



Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant 2021-22

Réseau mondial de
sauvegarde de l'enfant



SOS VILLAGES
D'ENFANTS

Sauvegarde de l'enfant

Toutes nos actions visent à créer un environnement dans lequel les enfants et les jeunes sont en sécurité, traités avec dignité et dans le plein respect de leurs droits.

La sauvegarde de l'enfant désigne les actions entreprises afin que les enfants et les jeunes ne soient pas blessés, ou exposés au risque de l'être, par toute personne ou au travers de toutes nos activités ou programmes.

SOS Villages d'Enfants

Nous sommes une fédération d'associations membres indépendantes fonctionnant dans le cadre légal de politiques et procédures adoptées par ses organes gouvernants.

Le travail de SOS Villages d'Enfants est de s'assurer que les enfants et les jeunes peuvent grandir en bénéficiant de la prise en charge, des relations et du soutien dont ils ont besoin pour révéler toute leur force intérieure.

Réseau mondial de sauvegarde de l'enfant

Rassemble le personnel chargé de la sauvegarde de l'enfant des bureaux international et régionaux de SOS Villages d'Enfants International. Avec nos collègues des associations membres, notre travail vise à renforcer la sensibilisation à la sauvegarde de l'enfant, prévenir les mauvais traitements et renforcer les compétences en matière de signalement et de réponse.

Table des matières

Synthèse analytique	4
Introduction	9
Incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant	11
– Incidents signalés – Catégorisation des incidents relevant d'un comportement abusif par rapport aux comportements problématiques et inappropriés – Incidents relevant d'un comportement abusif confirmés – Enfants et jeunes victimes d'incidents relevant d'un comportement abusif – Adultes auteurs de maltraitance – Coercition et violences à caractère sexuel perpétrées par des membres du personnel – Interprétation des données relatives aux incidents	
Niveau de conformité vis-à-vis des exigences de sauvegarde de l'enfant	20
– Niveau de conformité vis-à-vis des exigences de sauvegarde de l'enfant – Planification et gestion des risques – Participation des enfants et des jeunes à la sauvegarde – Recrutement du personnel	
– Suivi – Profil de risque des associations membres	
Actualités des projets et pratiques prometteuses	25
– Recherche sur la participation des enfants et des jeunes à la sauvegarde – Donner aux enfants les outils pour créer des espaces sûrs au Laos – ConectadaSOS : pour des environnements numériques sûrs au Pérou – Soutenir les victimes de mauvais traitements survenus dans le passé – Sessions de prise de parole pour renforcer la sauvegarde de l'enfant au Mozambique – Adopter des comportements sûrs : prévention et réaction aux violences entre pairs – Parler aux enfants de leurs droits en Jordanie – Renforcer la sauvegarde de l'enfant dans des environnements à haut risque – Approche multisectorielle de la sauvegarde de l'enfant en Grèce – Formations et évaluations de la sauvegarde de l'enfant au Bénin	
Conclusions et recommandations	30

Synthèse analytique

Le *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant 2021-22* propose une vue d'ensemble du travail réalisé par SOS Villages d'Enfants en matière de sauvegarde de l'enfant entre septembre 2021 et août 2022¹. Il apporte des éclaircissements quant aux décisions majeures prises dans certains domaines de la sauvegarde de l'enfant au sein de SOS Villages d'Enfants, et permet de communiquer les enseignements que nous avons tirés aux acteurs de la protection de l'enfant ainsi qu'à d'autres organisations centrées sur l'enfant cherchant à renforcer leurs pratiques en la matière.

Il s'agit du cinquième rapport annuel de sauvegarde de l'enfant publié sur notre [site Internet international](#). Nous publions ces informations dans un objectif de transparence et de responsabilité vis-à-vis des participants à nos programmes, des donateurs, du personnel, des partenaires stratégiques, d'autres organisations de la société civile et du grand public.

Pour consulter une analyse détaillée des initiatives spécifiques prises dans notre plan d'action en faveur de la sauvegarde, nous vous invitons à consulter les rapports d'avancement, également disponibles sur notre [site Internet international](#). D'autres informations utiles sur la sauvegarde de l'enfant sont disponibles sur la [plateforme d'information consacrée à la sauvegarde](#).

Le rapport et ses recommandations ont été développés par le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant, qui est formé d'experts du Secrétariat général en la matière intervenant au niveau international et régional.

Les recommandations reposent sur une analyse annuelle des données relatives aux incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant et du respect par les associations membres des principes afférents, ainsi que sur les enseignements tirés des initiatives actuellement mises en œuvre dans le cadre du plan d'action en faveur de la sauvegarde et d'autres pratiques prometteuses. Une vue d'ensemble succincte de toutes les recommandations est disponible à la fin de cette synthèse analytique, que complète une version détaillée au dernier chapitre du présent rapport.

Depuis la conclusion de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant en avril 2021, SOS Villages d'Enfants a travaillé d'arrache-pied pour améliorer ses pratiques en la matière. Les organes gouvernants et les équipes dirigeantes se sont réengagés vis-à-vis de ce travail essentiel et lui ont donné la priorité.

Les projets que nous avons entrepris ces dernières années afin de renforcer la sauvegarde de l'enfant ont donné des résultats très prometteurs : à nous, désormais, de tirer parti de ces accomplissements en élargissant leur champ d'application et en accélérant leur mise en œuvre à l'échelle mondiale. Pour cela, certaines activités actuellement mises en place dans le cadre de projets doivent être intégrées aux activités essentielles, ce qui nécessite de disposer de mécanismes de budgétisation réactifs permettant l'attribution aux associations membres de financements durables et à la hauteur des difficultés qu'elles rencontrent à se conformer aux exigences minimales en matière de sauvegarde de l'enfant (telles que l'adoption d'une approche de gestion des risques dans leurs activités courantes et le recrutement d'un effectif de personnel approprié). De la même manière, les efforts visant à améliorer la sensibilisation, la prévention et le suivi doivent être déployés de façon égale à tous les types de programmes, ce qui appelle des investissements supplémentaires dans la sauvegarde appliquée à la prise en charge des jeunes, à l'éducation, à la santé, aux interventions d'urgence et aux programmes de renforcement de la famille.

Nos pratiques de sauvegarde de l'enfant profitent actuellement d'une bonne dynamique d'amélioration, fruit d'un travail considérable. Un travail tout aussi considérable reste néanmoins à accomplir : à tous les niveaux, SOS Villages d'Enfants doit rester concentrée et continuer à placer la sauvegarde de l'enfant au cœur de ses actions afin de normaliser pleinement ces pratiques et d'ancrer en toute sécurité de meilleures politiques et pratiques dans l'ensemble des domaines fonctionnels.

¹ Les chiffres examinés dans le présent rapport concernent des incidents survenus entre janvier et décembre 2021.

Analyse des incidents

Nous poursuivons notre démarche consistant à rendre public le nombre d'incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant signalés (et confirmés pour certains) à l'échelle de notre fédération.

Les chiffres associés aux incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant représentent une mesure importante permettant d'évaluer le degré de mise en place des politiques et procédures en la matière, et en effectuer un suivi aide à détecter les lacunes et les risques. Par exemple, un faible nombre d'incidents peut traduire une tendance au sous-signallement. En interprétant les données relatives aux incidents, il est important de comprendre que le nombre de signalements ne constitue pas en soi un indicateur fiable de l'état de fonctionnement du système de sauvegarde de l'enfant et qu'il convient de corréliser ces chiffres avec des données qualitatives.

En 2021, un total de 2 643 incidents de sauvegarde de l'enfant ont été signalés dans des programmes de SOS Villages d'Enfants, dont :

- 1 147 signalements d'incidents de mauvais traitements infligés à un enfant par un adulte (soit 11 de moins qu'en 2020) ;
- 1 496 signalements d'incidents de mauvais traitements infligés à un pair (soit 93 de moins qu'en 2020).

Pour replacer les choses dans leur contexte, en 2021, nous avons apporté une prise en charge de remplacement à quelque 68 000 enfants et jeunes et soutenu environ 455 400 enfants, jeunes et adultes au moyen des programmes de renforcement de la famille.

Ces deux dernières années, les incidents de sauvegarde de l'enfant ont été classés selon leur gravité dans trois catégories différentes, à savoir les comportements problématiques, inappropriés et les comportements abusifs².

Sur les 1 504 incidents relevant d'un comportement abusif signalés, 1 230 ont été confirmés. Parmi ceux-ci figuraient :

- 628 incidents relevant d'un comportement abusif infligé par un adulte à un enfant ;
- 602 incidents relevant d'un comportement abusif infligé par un pair.

Ces incidents de comportement abusif confirmés ont visé 2 566 enfants et jeunes (ce chiffre n'inclut pas les incidents relevant de comportements inappropriés ou problématiques).

- 1 152 enfants et jeunes ont été ciblés par un comportement abusif infligé par un adulte.
- 701 enfants et jeunes ont été ciblés par un comportement abusif infligé par un autre enfant ou jeune.
- 713 enfants et jeunes ont été à l'origine d'un comportement abusif envers d'autres enfants ou jeunes.

Il est important de noter que notre obligation de protection concerne de la même façon tous les enfants et jeunes bénéficiant de notre prise en charge. Ainsi, SOS Villages d'Enfants est tenue de réagir de façon appropriée et d'apporter réparation et soins aux enfants et jeunes ciblés par des actes de maltraitance, mais aussi aux enfants et jeunes qui en ont été à l'initiative.

Pour ce qui est des incidents confirmés de maltraitance infligée à un enfant par un adulte dont des membres du personnel ont été à l'origine, 422 enfants et jeunes ont été victimes de négligence ou d'un traitement négligent, 303 de violences physiques, 216 de violences émotionnelles et 16 d'actes de coercition et violences à caractère sexuel.

Le rôle central de 13 membres du personnel dans les actes de coercition et de violences à caractère sexuel dont ont été victimes 16 enfants et jeunes a été confirmé. Sur ces 13 personnes, 10 ont été congédiées,

² Davantage d'informations sur les distinctions entre ces différents types de comportements sont disponibles à la page 12.

2 ont présenté leur démission avant de pouvoir l'être et une a été suspendue et est actuellement visée par une procédure disciplinaire.

Enfin, 39 associations membres n'ont signalé aucun incident ou presque (5 ou moins) dans toutes les catégories, à savoir les comportements inappropriés, problématiques et abusifs : cela peut être le signe d'un sous-signallement appelant une intervention visant à renforcer les canaux de signalement disponibles et améliorer l'exactitude des données.

Niveau de conformité vis-à-vis des exigences de sauvegarde de l'enfant

Malgré d'importantes disparités régionales, les niveaux de conformité en matière de sauvegarde de l'enfant ont globalement poursuivi leur croissance graduelle en 2021, la valeur la plus élevée ayant été signalée dans le domaine de la mise en œuvre des mesures (92 %) et le plus faible niveau concernant la planification (86 %).

L'amélioration des chiffres relatifs à la conformité est souvent attribuable à l'amélioration des structures par les associations membres ainsi qu'aux différentes actions entreprises dans le but de mieux satisfaire aux exigences minimales. Il convient malgré tout d'envisager les valeurs élevées avec prudence : la transmission des données relevant d'une responsabilité individuelle, celles-ci peuvent être altérées par une sous-évaluation ou une surévaluation résultant de mauvaises interprétations, d'erreurs voire parfois d'un dysfonctionnement des canaux de signalement, ou encore d'une stigmatisation résultant du signalement d'un incident relevant de la sauvegarde de l'enfant.

Le Secrétariat général doit aider les associations membres à améliorer continuellement la qualité des données du rapport annuel et les inciter à passer à l'action en vue de satisfaire aux exigences minimales en matière de sauvegarde de l'enfant.

Voici, dans les grandes lignes, ce que nous enseignent les données collectées dans le cadre du rapport annuel.

- Une large majorité d'associations membres (92 %) ont indiqué que leurs plans annuels incluaient des mesures spécifiques en matière de sauvegarde de l'enfant assorties de calendriers et de responsabilités précises.
- Un peu moins des deux tiers des associations membres (63 %) ont indiqué tenir compte des contributions des enfants et des jeunes dans leur planification annuelle, 28 % ne satisfont que partiellement à cette exigence et 8 associations ont indiqué ne pas en tenir compte du tout.
- 75 % des associations membres ont indiqué réaliser régulièrement des évaluations des risques en matière de sauvegarde de l'enfant et utiliser ces résultats pour orienter leur processus de planification annuelle.
- 80 % des associations membres ont indiqué réaliser un état des lieux de la situation juridique et des parties prenantes.
- Toutes les associations membres (à l'exception de trois d'entre elles) ont indiqué avoir compté une personne de référence en matière de sauvegarde de l'enfant parmi les membres de leur personnel en 2021, et hormis cinq, elles ont toutes déclaré que des équipes dédiées à la sauvegarde de l'enfant intervenaient dans l'ensemble de leurs sites de programme.
- 77 % des associations effectuent un suivi des progrès qu'elles réalisent en matière de sauvegarde de l'enfant (et notamment de leurs réactions aux incidents signalés). Vingt-huit associations ont indiqué ne satisfaire que partiellement à cette exigence de suivi, deux autres ont déclaré ne pas la respecter du tout et une association a établi que cette exigence ne la concernait pas.

De plus amples informations de contexte concernant ces données sont disponibles dans le chapitre traitant du respect des exigences en matière de sauvegarde de l'enfant par les associations membres.

Actualités des projets

La fédération a poursuivi la mise en œuvre des nombreux projets et initiatives internationaux initiés dans le cadre du plan en faveur de la sauvegarde.

- **Cadre politique de la sauvegarde de l'enfant** : en 2022, le Secrétariat général a développé des procédures uniformisées de gestion des incidents dans tous les domaines de la sauvegarde de l'enfant, de la sauvegarde des adultes et de la protection des biens. Il a en outre initié le processus de mise à jour de la *Politique de protection de l'enfant*.
- **Gestion des incidents** : le Secrétariat général a débuté le développement d'un système de gestion des informations liées à la sauvegarde. Ce système en ligne recueillera les informations sur les incidents relatifs à la sauvegarde de toute la fédération et en assurera la mise à jour.
- **Système de médiateur mondial** : une approche globale a été développée et mise à l'essai dans trois pays. Le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant enjoint la fédération à s'assurer que le système de médiateur fonctionne parallèlement aux procédures de sauvegarde existantes.
- **Commission spéciale indépendante** : nous avons annoncé l'année dernière la création d'une Commission spéciale indépendante d'experts chargés d'évaluer les allégations et préoccupations relevant de la sauvegarde de l'enfant et d'examiner le cadre politique de façon plus globale. Publié en juin 2022, le rapport à moyen terme de la Commission apporte une orientation précieuse à notre travail de renforcement du système de sauvegarde de l'enfant.
- **Recherches sur la participation des enfants et des jeunes à la sauvegarde** : des recherches conduites en interne ont montré qu'une large majorité des enfants y ayant participé avaient le sentiment de pouvoir dénoncer des actes de maltraitance en toute sécurité. Toutefois, ces recherches ont également suggéré que les connaissances des enfants et des jeunes de la sauvegarde et des droits de l'enfant, ainsi que leur confiance vis-à-vis des systèmes afférents, doivent être renforcées. Ces conclusions sont à la base de la planification d'une action participative pour les enfants, les jeunes et les membres du personnel dont la mise en œuvre est prévue en 2023.
- **Soutien immédiat aux victimes de mauvais traitements survenus dans le passé** : ce projet permet aux associations membres nécessitant un financement international supplémentaire d'apporter un soutien immédiat aux personnes ayant subi des mauvais traitements dans un programme SOS ou préalablement à leur prise en charge par l'organisation. En août 2022, le projet apportait un soutien à 545 personnes dans 16 pays.
- **Prévenir et réagir aux violences entre pairs** : nous continuons à mettre en œuvre le programme partiellement financé par l'Union européenne *Applying Safe Behaviours* (« Adopter des comportements sûrs », non disponible en français) grâce auquel nous organisons des formations et des ateliers visant à apporter aux enfants et aux jeunes les connaissances, les outils et les stratégies pratiques pour prévenir les violences entre jeunes et les dénoncer.
- **Renforcer la sauvegarde de l'enfant dans les environnements à haut risque** : en consultation avec divers groupes de membres du personnel, d'enfants, de jeunes et d'experts externes, le Secrétariat général a soutenu 25 associations membres dans l'évaluation de risques liés à la sauvegarde de l'enfant précis et dans la mise en place de mesures ciblées d'atténuation des risques permettant de multiplier les activités de prévention et de renforcer la gestion des incidents.

Autres projets et pratiques prometteuses

Nos équipes chargées des programmes et de la sauvegarde de l'enfant des associations membres du monde entier continuent à renforcer la sauvegarde au moyen d'activités diverses, dont quelques exemples sont présentés ci-dessous.

- **ConectadaSOS** : campagne axée sur l'importance des environnements numériques sûrs pour les enfants et les adolescents du Pérou.
- **Sessions de prise de parole pour les enfants** : initiative se proposant de tirer parti de rituels communautaires pour offrir aux enfants du Mozambique une plateforme de participation grâce à laquelle ils peuvent faire part de leurs préoccupations relatives à la sauvegarde de l'enfant.
- **Donner aux enfants les outils pour créer des espaces sûrs** : projet se déroulant au Laos et consistant à créer des clubs d'enfants chargés de réaliser un travail de sensibilisation, de signaler des situations préoccupantes et de représenter leurs pairs lors de réunions portant sur la sauvegarde de l'enfant.
- **Parler aux enfants de leurs droits** : développement d'un livre d'histoires adaptées aux enfants visant à renforcer les capacités des enfants de Jordanie en matière de procédures de sauvegarde de l'enfant et de signalement.

- **Approche multi-sectorielle de la sauvegarde de l'enfant :** en collaboration avec d'autres organisations et avec les autorités publiques grecques, concevoir une approche globale de l'évaluation des besoins des enfants et de la création de programmes axée sur l'intérêt supérieur des enfants.
- **Formation du personnel et mise à l'essai de la sauvegarde de l'enfant au Bénin :** formation et évaluation des nouveaux membres du personnel visant à garantir qu'ils connaissent les politiques et procédures en matière de sauvegarde avant de les autoriser à évoluer au contact des enfants et des jeunes.

Recommandations

Le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant demande expressément aux décideurs à tous les niveaux de la fédération d'inclure les actions suivantes dans leurs plans et stratégies.

Surveillance et responsabilité

1. Réaliser un suivi de la qualité des systèmes de sauvegarde dans leur globalité, et non en se concentrant uniquement sur le nombre d'incidents ainsi que sur les mesures adoptées dans le cadre d'une réaction immédiate.
 - Mettre l'accent sur les analyses indépendantes de la sauvegarde de l'enfant en 2023 pour améliorer le recueil de données qualitatives et orienter l'apprentissage et le développement de l'organisation.
 - Normaliser la gestion des informations liées à la sauvegarde.
2. Renforcer la responsabilité vis-à-vis des comportements répréhensibles.
 - Développer un cadre formel de réaction à des types de comportements répréhensibles précis permettant de mettre les individus jugés responsables face à des conséquences proportionnées et appropriées.
3. Investir davantage d'attention, de temps et de ressources dans les pratiques de sauvegarde de l'enfant appliquées aux programmes dédiés aux jeunes, à l'éducation, à la santé, aux situations d'urgence et au renforcement de la famille.

Prévention, planification et gestion des risques

4. Garantir la mise en œuvre de minutieuses vérifications des références et des antécédents judiciaires de l'ensemble des membres du personnel, et non uniquement des professionnels travaillant au contact direct des enfants et des jeunes.
5. S'assurer que l'ensemble des membres du personnel intervenant dans des services ne relevant pas de la prise en charge ont reçu une formation basique sur la sauvegarde de l'enfant, et que l'ensemble des professionnels de la prise en charge ont reçu une formation spécialisée en la matière.
6. Passer en revue les descriptions de poste de tous les membres du personnel en apportant une attention particulière aux responsabilités en matière de sauvegarde de l'enfant.
7. Améliorer la formation et le perfectionnement professionnel du personnel de la prise en charge.
8. Renforcer la formation sur la prévention et les réactions aux violences entre pairs (via le programme Adopter des comportements sûrs, par exemple).
9. Établir explicitement que le cadre de la sauvegarde de l'enfant s'applique pleinement aux jeunes de plus de 18 ans ayant intégré les programmes de SOS Villages d'Enfants en tant qu'enfants et continuant à en bénéficier à l'âge adulte.
10. Garantir dans toutes les associations membres le respect des exigences en matière de gestion des risques, notamment l'évaluation des risques et l'analyse du contexte de la protection de l'enfant.

11. Renforcer la participation des enfants et des jeunes aux mesures de sauvegarde, et particulièrement à l'évaluation des risques.
12. Accentuer l'attention portée à la santé mentale des enfants, des jeunes et des adultes, notamment au rétablissement des traumatismes et à la prise en charge orientée par le traumatisme.

Recrutement du personnel

13. Attribuer les ressources permettant un recrutement de personnel adéquat.
 - Bien que des recrutements supplémentaires aient été effectués aux fins de la sauvegarde de l'enfant à plusieurs niveaux de la fédération, une grande partie d'entre eux sont financés sur une base temporaire via des budgets propres aux projets : une solution de recrutement à long terme est par conséquent nécessaire.
14. Renforcer les capacités en matière d'enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant.

Introduction

Le présent *Rapport annuel sur la sauvegarde de l'enfant 2021-22* a été développé par le **réseau mondial de sauvegarde de l'enfant**, un ensemble d'experts du Secrétariat général dans ce domaine travaillant au niveau international et régional. Ce rapport vise à informer les décideurs internes de l'état de la sauvegarde de l'enfant au sein de la fédération.

Les activités examinées se sont déroulées entre septembre 2021 et août 2022, tandis que les chiffres relatifs aux incidents couvrent la période allant de janvier à décembre 2021.

Tout comme lors des quatre précédentes années, nous avons mis ce rapport ainsi que les données relatives aux incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant à la disposition du public sur notre site Internet international. Nous nous sommes engagés à faire preuve de transparence et de responsabilité vis-à-vis des enfants et des jeunes participant à nos programmes, des donateurs, des membres du personnel et du grand public. D'autres informations pertinentes sur la sauvegarde de l'enfant sont disponibles sur notre [plateforme d'information consacrée à la sauvegarde](#).

Nouveaux engagements vis-à-vis de la sauvegarde de l'enfant

En 2021, face aux conclusions des évaluations externes et aux enseignements tirés durant les quelques dernières années, SOS Villages d'Enfants a **désigné la sauvegarde comme une priorité absolue** et s'est employée à mettre en œuvre des améliorations systémiques à l'échelle de l'organisation conformément à son [plan d'action en faveur de la sauvegarde](#). Les cadres dirigeants de SOS Villages d'Enfants International et bon nombre des associations membres ont publiquement reconnu leurs manquements en matière de sauvegarde et de gouvernance et ont présenté des excuses publiques. Dans le cadre du plan d'action en faveur de la sauvegarde, des projets supplémentaires assortis d'objectifs précis en matière de sauvegarde de l'enfant ont été établis et sont actuellement mis en œuvre sur une période de quatre ans. Certains de ces projets, ainsi que d'autres pratiques prometteuses, sont plus amplement discutés dans le chapitre « Actualités des projets et pratiques prometteuses » plus loin dans ce rapport.

Faire face à la pandémie de covid-19

Malgré l'optimisme partagé par de nombreuses personnes, qui voyaient au cours de l'été 2021 la **pandémie mondiale de covid-19** prendre rapidement fin, la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 ont été marqués par de nouvelles vagues épidémiques, de nouveaux confinements et des restrictions strictes en matière de contact social. Les enfants et les jeunes ont été l'un des groupes les plus affectés, les écoles et les activités extrascolaires telles que les clubs sportifs et de loisir étant souvent les premiers à fermer leurs portes. Les enfants et les jeunes ont dû rester chez eux et limiter leur contact social avec leurs amis. Si bon nombre de cours ont pu avoir lieu en ligne, les enfants et les jeunes ont été nombreux à être privés d'éducation durant cette période. Nous avons constaté l'effet des confinements sur l'augmentation de la prévalence des violences domestiques, particulièrement pour ce qui est des châtiments corporels et des violences émotionnelles³, ainsi que du harcèlement et d'autres formes de violences en ligne, car c'est là que les enfants et les jeunes ont passé le plus clair de leur temps. D'autres rapports ont montré que les confinements ont consolidé les liens des enfants avec leur famille et, en les protégeant du harcèlement scolaire, ont eu des effets positifs sur leur bien-être⁴. En s'inspirant des enseignements tirés de l'année 2020, les associations de SOS Villages d'Enfants ont pris des mesures préventives et ont mis en place des activités spécifiques pour se prémunir face aux risques associés à cette prolongation de la pandémie, dont certains exemples vous sont présentés dans le chapitre sur les pratiques prometteuses.

Approche holistique de la sauvegarde

³ KARBASI, Z., SAFDARI, R. & ESLAMI, P., *The silent crisis of child abuse in the COVID-19 pandemic: a scoping review*, Health Science Reports, 5:e790 (en anglais), 2022.

⁴ SHARMA, M., IDELE, P., MANZINI, A., ALADRO, CP., IPINCE, A., OLSSON, G., BANATI, P. & ANTHONY, D., *Life in Lockdown: Child and adolescent mental health and well-being in the time of COVID-19*, UNICEF Office of Research – Innocenti. Florence, Italie. <https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/Life-in-Lockdown.pdf> (en anglais), 2021.

Les années 2021 et 2022 ont également vu SOS Villages d'Enfants adopter graduellement une **approche plus globale de la sauvegarde**, reconnaissant que les participants aux programmes et les membres du personnel ont le droit d'être en sécurité à tout moment, au même titre que les enfants et les jeunes. Le lancement de la *Règlementation relative aux comportements à caractère sexuel répréhensibles* et de plusieurs autres procédures de ressources humaines a commencé, avec l'ambition de faire de SOS Villages d'Enfants une organisation plus sûre pour tous. Le Secrétariat général prévoit d'introduire une nouvelle unité qui sera chargée de la sauvegarde des enfants, des jeunes et des adultes, ainsi que de la protection des biens. Notre expérience a montré que les situations préoccupantes en matière de sauvegarde de l'enfant vont souvent de pair avec une mauvaise gestion financière et de mauvaises pratiques de ressources humaines. Le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant a par conséquent accueilli très favorablement la création de cette nouvelle unité, tout en mettant la fédération en garde de ne pas perdre de vue la sauvegarde de l'enfant, qui doit demeurer le principal objet de notre attention. Nous sommes confiants que cette restructuration renforcera et développera l'unité chargée des enquêtes en matière de sauvegarde, et qu'elle agira comme un catalyseur des prises de décision en réaction aux conclusions des enquêtes.

Améliorer la gouvernance et la responsabilité

Le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant continue d'apporter son plein soutien aux processus permanents, tels que le travail de la Commission spéciale indépendante en faveur de l'**amélioration de la gouvernance et de la responsabilité**, notamment pour ce qui est des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant passés et récents. Aborder ces manquements en matière de responsabilité et de gouvernance apportera une solution aux engorgements et libèrera des ressources vitales en matière de sauvegarde de l'enfant.

Actualisation du cadre politique de la sauvegarde de l'enfant

L'équipe chargée de la sauvegarde de l'enfant du Bureau international a initié un processus devenu au fil du temps une réelle nécessité, à savoir **mettre à jour la politique de sauvegarde de l'enfant** entrée en vigueur il y a plus de 13 ans. Mené par des experts en matière de sauvegarde de l'enfant de différents pays, le développement de cette politique bénéficie d'une participation importante des enfants et des jeunes et inclura toutes les fonctions et les lignes hiérarchiques, reflétant ainsi un principe majeur : la sauvegarde de l'enfant est l'affaire de tous.

En 2022, de nouvelles procédures de signalement et de réaction alignant la sauvegarde des adultes et la protection des biens avec nos procédures de sauvegarde de l'enfant ont été élaborées. Le développement d'un nouveau système de gestion des informations liées à la sauvegarde a également débuté en 2022 (voir le chapitre « Niveau de conformité vis-à-vis des exigences de sauvegarde de l'enfant » pour plus de détails).

Système de médiateur mondial

Une **approche globale de la médiation** a été développée et mise à l'essai dans trois pays en 2022. Le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant est très favorable à la création d'un mécanisme de plaintes indépendant et à la désignation d'une personne de référence pour tous les enfants ou jeunes à qui la réponse apportée par SOS Villages d'Enfants à leurs situations et préoccupations n'a pas apporté satisfaction. Parallèlement à cela, le réseau a formulé un certain nombre de préoccupations quant à la façon dont les risques associés à la sauvegarde de l'enfant émanant de l'introduction d'une telle approche seront abordés. Le compromis le plus efficace semble se situer entre agrémenter les systèmes internes de structures indépendantes et investir dans des structures et systèmes internes de sauvegarde de l'enfant n'ayant jamais réellement bénéficié d'un financement suffisant (les actions de surveillance et de suivi, par exemple).

Réflexion annuelle

La compilation des données de l'enquête annuelle sur la sauvegarde de l'enfant ainsi que la rédaction du rapport en résultant offrent **aux associations membres et au Secrétariat général** une opportunité précieuse de mener une réflexion sur l'année écoulée : par quelles réussites et améliorations a-t-elle été marquée ? Quels aspects se sont révélés lacunaires ou sources de difficultés ? Quels sont les risques ? Quels sont les besoins en matière de soutien ? Quels enseignements pouvons-nous tirer des incidents signalés en matière de sauvegarde de l'enfant ?

Au cœur de cette réflexion réside avant tout une préoccupation : s'assurer que les mesures adéquates en matière de sauvegarde de l'enfant sont prises afin de pouvoir entendre les enfants et les jeunes, effectuer un travail de sensibilisation, les protéger des mauvais traitements, atténuer les risques, favoriser un climat de sécurité propice aux signalements et réagir de façon appropriée à chaque situation préoccupante. Deuxièmement, il s'agit de s'assurer que les équipes chargées de la sauvegarde de l'enfant bénéficient des recrutements adéquats proportionnels aux risques rencontrés en la matière dans les programmes de SOS Villages d'Enfants. Troisièmement, il est important de former et d'autonomiser les membres du personnel en leur apportant des occasions de développer leurs connaissances et leurs compétences. Quatrièmement, il faut remédier aux lacunes en matière de gouvernance et de responsabilité afin de garantir que les ressources peuvent être redirigées vers d'autres domaines nécessitant d'être améliorés. Enfin, il convient de garantir que les responsabilités et structures concernant le suivi des rapports d'enquête et les actions visant à introduire les changements nécessaires sont claires et fonctionnelles.

Incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant

L'atténuation des risques en matière de sauvegarde de l'enfant, la sensibilisation et la mise en place de mesures préventives constituent les piliers de notre pratique dans ce domaine. Lorsque surviennent des situations préoccupantes ou des incidents précis en matière de sauvegarde de l'enfant, nos objectifs sont très clairs : d'abord, s'assurer que les enfants et les adultes se sentent suffisamment en sécurité et en confiance pour signaler toute situation préoccupante ou tout incident, puis y apporter une réponse appropriée dans le respect de la législation nationale et de nos politiques et procédures internes.

Incident relevant du domaine de la sauvegarde de l'enfant : situation dans laquelle un enfant est blessé en conséquence d'une activité de SOS Villages d'Enfants ou d'une action (ou de l'absence d'action) d'un membre du personnel ou d'un associé. Il peut notamment s'agir :

- de situations dans lesquelles des enfants victimes de maltraitance ou de négligence ne reçoivent pas le soutien dont ils ont besoin et restent vulnérables face à d'autres actes de maltraitance ou reproduisent à d'autres enfants le comportement abusif qui leur a été infligé ;
- de situations dans lesquelles des violences entre pairs ne donnent pas lieu aux réactions appropriées de la part de SOS Villages d'Enfants ;
- de situations dans lesquelles des membres du personnel de SOS Villages d'Enfants manquent à leur obligation de protection, par exemple en ne réagissant pas de façon appropriée à des signalements de situation préoccupante en matière de sauvegarde de l'enfant.

Un incident relevant du domaine de la sauvegarde de l'enfant peut être en lien avec une ou plusieurs des formes de violences exercées à l'encontre des enfants décrites ci-dessous.

- Les **violences émotionnelles** peuvent concerner des comportements, paroles ou actions visant à harceler, intimider, menacer, moquer, ridiculiser, dégrader, humilier ou créer un environnement hostile ou effrayant et ayant des répercussions négatives sur la perception de soi ou sur le développement des enfants.
- La **négligence** ou le **traitement négligent** désigne l'inaptitude à satisfaire de façon adéquate, par inattention ou omission, aux besoins des enfants en matière de supervision, de nutrition, d'habillement, de logement, de santé, d'éducation et de sécurité.
- Les **violences physiques** désignent toute action provoquant une douleur physique (frapper, secouer, mordre, tirer les cheveux ou les oreilles, infliger des châtimements corporels). Si les châtimements corporels ne sont pas illégaux partout, la *Politique de protection de l'enfant* de SOS Villages d'Enfants en interdit l'usage de façon explicite.
- Le **harcèlement, la coercition, l'exploitation et les violences à caractère sexuel** incluent l'agression sexuelle ou le viol, les attouchements sexuels, l'exhibition sexuelle, le fait d'exercer une pression, une contrainte ou une coercition sur un enfant afin qu'il prenne part à des actes sexuels, d'encourager un enfant à se comporter de façon sexuellement inappropriée, de formuler des commentaires sexualisés sur les vêtements et l'apparence physique, de proférer des injures ou d'utiliser un langage sexuel inapproprié.
- La **violation du droit à la vie privée** consiste à transmettre des informations personnelles sur l'histoire ou la vie des enfants, à réaliser ou diffuser des photos ou des vidéos d'eux ou les concernant, ou à révéler leur identité sans leur consentement, leur autorisation ou sans les en avoir informés.

Incidents signalés

En 2021, 2 643 incidents relevant du domaine de la sauvegarde de l'enfant ont été signalés aux associations membres et aux bureaux du Secrétariat général de SOS Villages d'Enfants, soit 104 incidents (4 %) de moins qu'en 2020. Il existe toutefois d'importantes disparités à l'échelle régionale et nationale : si certaines régions et associations ont enregistré un nombre de signalements en baisse de 9 à 12 %, d'autres ont quant à elles constaté une augmentation de ce nombre pouvant aller jusqu'à 19 %.

Sur tous les incidents signalés, 43 % (1 147 incidents, soit 11 de moins qu'en 2020) concernaient des actes de maltraitance infligés par un adulte à un enfant, les 57 % restants (1 496 incidents, soit 93 de moins qu'en 2020) concernant des actes de maltraitance infligés par un enfant ou un jeune à un pair.

Au cours des deux dernières années, les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant ont été différenciés en fonction de leur gravité, de leur fréquence et de la dynamique de pouvoir en jeu, ce qui a conduit à une classification en trois catégories.

- **Comportement inapproprié** : incident isolé et ponctuel survenant dans une relation de prise en charge globalement stable et qui voit un adulte (tel qu'un professionnel de la prise en charge des enfants et des jeunes) répondre à une situation complexe avec colère, en poussant ou en bousculant un enfant ou encore en proférant une menace sans gravité.
- **Comportement problématique** : événement isolé de comportement agressif (se battre, frapper, bousculer) entre enfants ou jeunes ou individus d'âge ou de statut similaire, autrement dit sans que soit mis en jeu un déséquilibre de pouvoir.
- **Comportement abusif** : répétition d'un comportement inapproprié ou problématique, ou situations dans lesquelles un enfant est blessé ou victime de violences physiques, sexuelles ou émotionnelles, d'un comportement négligent, d'exploitation ou de la violation de sa vie privée (conformément aux définitions de la *Politique de protection de l'enfant*). L'individu à l'origine du comportement abusif peut être un adulte ou un pair.

Sur les 1 147 signalements de mauvais traitements infligés à un enfant par un adulte :

- 812 ont été classés dans la catégorie des incidents relevant d'un comportement abusif (soit 10 % de plus qu'en 2020) ;
- 335 ont été classés dans la catégorie des incidents relevant d'un comportement inapproprié (soit 20 % de moins qu'en 2020).

Sur les 1 496 incidents de mauvais traitements infligés à un enfant ou un jeune par un pair :

- 692 ont été classés dans la catégorie des incidents relevant d'un comportement abusif (soit 15 % de moins qu'en 2020) ;
- 804 ont été classés dans la catégorie des incidents relevant d'un comportement problématique (soit 4 % de plus qu'en 2020).

Les incidents relevant d'un comportement abusif ont représenté 43 % du nombre total d'incidents signalés en 2021.

Catégorisation des incidents relevant d'un comportement abusif par rapport aux comportements problématiques et inappropriés

Cette distinction a été introduite pour aider les professionnels à déterminer la meilleure réaction à adopter face à un incident, limiter les démarches administratives associées aux incidents les moins graves ne nécessitant pas l'ouverture d'une enquête approfondie et offrir une vue d'ensemble plus nuancée des incidents survenant au sein de SOS Villages d'Enfants.

L'expérience de terrain a montré qu'il est souvent très compliqué de dessiner les contours de ces catégories : cela peut donner lieu à une utilisation incohérente de cette classification au sein d'une même association ou entre plusieurs d'entre elles, et par conséquent compliquer le suivi et la comparaison des données relatives aux incidents entre les sites de programmes et les pays. Par voie de conséquence, il peut être plus difficile de s'assurer qu'une réaction appropriée est apportée à chaque situation et que les incidents

catégorisés comme étant inappropriés ou problématiques reçoivent l'attention qu'ils méritent. L'expérience a par ailleurs montré que certains incidents pouvant de prime abord être catégorisés comme inappropriés ou problématiques peuvent, à la lumière d'autres informations, s'avérer procéder d'un problème systémique et d'un environnement abusif nécessitant une réaction de plus grande amplitude.

Sans remettre en question l'utilité de ces catégories, **il est donc important de ne pas les appliquer de façon prématurée lors de la phase d'évaluation initiale.** Chaque incident signalé doit être méticuleusement examiné et conduire à l'ouverture d'une enquête, si nécessaire. C'est seulement lorsque la portée de l'incident aura été pleinement comprise que celui-ci pourra être catégorisé comme étant inapproprié, problématique ou abusif et que la réponse adéquate pourra être déterminée.

Le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant passera en revue cette catégorisation dans le cadre de la mise à jour des politiques et procédures relevant de la sauvegarde de l'enfant qu'il a initiée.

Incidents relevant d'un comportement abusif confirmés

Sur les 1 504 incidents relevant d'un comportement abusif signalés en 2021, **1 230 (82 %) ont été confirmés :**

- 628 incidents concernaient un comportement abusif infligé par un adulte à un enfant ;
- 602 incidents concernaient un comportement abusif infligé par un enfant ou un jeune à un pair.

Comme nous l'avons souligné précédemment, ces chiffres n'incluent pas les incidents relevant d'un comportement inapproprié infligé par un adulte à un enfant ou les incidents relevant d'un comportement problématique infligé par un enfant à un autre enfant. Les chiffres examinés dans les sections ci-dessous font exclusivement référence à des incidents relevant d'un comportement abusif et ne concernent pas les incidents relevant de comportements inappropriés ou problématiques.

Enfants et jeunes victimes d'incidents relevant d'un comportement abusif

En 2021, 2 566 enfants et jeunes bénéficiant d'un programme de SOS Villages d'Enfants ont été victimes de comportements abusifs confirmés (voir le tableau 1)⁵. Ce chiffre n'inclut pas seulement les enfants et les jeunes victimes de la maltraitance d'un adulte, mais aussi les enfants et les jeunes ayant été ciblés par les mauvais traitements d'un pair ou ayant initié ce type de violences.

Tableau 1 : nombre d'enfants et de jeunes victimes ou à l'origine d'actes de maltraitance et de violences entre pairs (par type de programme)⁶

Type de programme	Enfants et jeunes bénéficiaires directs d'une prise en charge de SOS Villages d'Enfants ⁷	Enfants et jeunes ne bénéficiant pas d'une prise en charge directe de la part de SOS Villages d'Enfants
Dispositifs de prise en charge de remplacement	1 572 (victime de violences infligées par un adulte ou par un pair)	16 (victime de violences infligées par un adulte ou par un pair)
	589 (à l'origine de violences entre pairs)	20 (à l'origine de violences entre pairs)
Programme pour jeunes	131	10
	52 (à l'origine de violences entre pairs)	11 (à l'origine de violences entre pairs)
	21	22

⁵ En 2021, nous avons apporté une prise en charge de remplacement à quelque 68 000 enfants et jeunes et soutenu environ 455 400 enfants, jeunes et adultes au moyen des programmes de renforcement de la famille.

⁶ Sont inclus les incidents relevant d'un comportement abusif confirmé, mais pas les incidents relevant de comportements inappropriés ou problématiques confirmés.

⁷ Les actes de maltraitance infligés par un adulte placés dans la catégorie « Bénéficiaires directs d'une prise en charge directe de SOS Villages d'Enfants » englobent tous les incidents, indépendamment du fait que l'adulte soit un membre du personnel, un associé ou qu'il ne présente aucun lien avec SOS Villages d'Enfants.

Renforcement de la famille	11 (à l'origine de violences entre pairs)	2 (à l'origine de violences entre pairs)
Éducation	47	29
	17 (à l'origine de violences entre pairs)	11 (à l'origine de violences entre pairs)
Santé	0	1
	0 (à l'origine de violences entre pairs)	0 (à l'origine de violences entre pairs)
Intervention d'urgence	1	3
	0 (à l'origine de violences entre pairs)	0 (à l'origine de violences entre pairs)
Total	2 441	125
Total	2 566	

SOS Villages d'Enfants n'est pas seulement tenue de réagir de façon appropriée et d'apporter réparation et soin adéquats aux enfants et jeunes ciblés par des actes de maltraitance, mais également aux enfants et jeunes qui en ont été à l'initiative. Notre obligation de protection concerne de la même façon tous les enfants et jeunes de nos programmes, indépendamment de ce qu'ils ont fait. Notre expérience et nos recherches montrent que les enfants et les jeunes à l'origine d'un comportement maltraitant vis-à-vis d'autres enfants ou jeunes peuvent avoir eux-mêmes subi de mauvais traitements, ce qui rend encore plus pertinente la nécessité de leur fournir une prise en charge et un soutien adéquats.

Recommandations

- Consolider la formation en matière de prévention et de réaction aux violences entre pairs, telle que le programme Adopter des comportements sûrs.
- Renforcer l'attention portée à la santé mentale des enfants, des jeunes et des responsables de la prise en charge, et notamment au rétablissement des traumatismes ainsi qu'à la prise en charge orientée par le traumatisme.

Comme l'illustre le tableau 1, la **vaste majorité des incidents de maltraitance confirmés ont ciblé des enfants et des jeunes dans des dispositifs de prise en charge de remplacement**. L'obligation de protection incombant à SOS Villages d'Enfants est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit d'une prise en charge directe, c'est-à-dire dans les programmes de prise en charge de remplacement. C'est pourquoi les comportements maltraitants infligés par un adulte relevant de la catégorie « Bénéficiaires directs d'une prise en charge de SOS Villages d'Enfants » englobent tous les incidents, indépendamment du fait que l'adulte soit un membre du personnel, un associé ou qu'il ne présente aucun lien avec SOS Villages d'Enfants.

Les actes de maltraitance vis-à-vis d'enfants et de jeunes bénéficiant de programmes de SOS Villages d'Enfants mais ne dépendant pas directement de sa prise en charge ne sont comptabilisés que lorsque les mauvais traitements sont infligés par un membre du personnel ou un associé. Par exemple, si un membre du personnel de SOS Villages d'Enfants maltraite un enfant bénéficiant d'un programme de renforcement de la famille, l'incident sera comptabilisé. En revanche, un acte de maltraitance infligé à un enfant par son parent biologique ou par un autre membre de sa famille ou de sa communauté ne sera pas comptabilisé dans les statistiques des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant. Néanmoins, lorsque de tels incidents se produisent, les membres du personnel de SOS Villages d'Enfants doivent travailler de concert avec les autorités responsables et continuer à apporter un soutien à l'enfant affecté et à sa famille.

Même en permettant de telles limites, **le nombre extrêmement faible d'enfants et de jeunes pour lesquels un signalement de mauvais traitements dans le cadre d'un programme autre qu'une prise en charge de remplacement a été effectué met de toute évidence en lumière un phénomène de sous-signalement**.

Recommandation

- Investir davantage d'attention, de temps et de ressources dans les pratiques de sauvegarde de l'enfant appliquées aux programmes de SOS Villages d'Enfants dédiés aux jeunes, à l'éducation, à la santé, aux situations d'urgence et au renforcement de la famille.

Tableau 2 : nombre d'enfants et de jeunes victimes de maltraitance, par type de maltraitance et type de membre du personnel à l'origine de la maltraitance⁸

Type de mauvais traitements \ Type d'auteur	Parents SOS et assistantes familiales	Éducateurs de jeunes	Autres membres du personnel	Total	% du total
Violences physiques	250	22	31	303	32 %
Coercition et violences à caractère sexuel	4	0	12	16	2 %
Violences émotionnelles	193	4	19	216	22 %
Négligence et traitement négligent	167	73	182	422	44 %
Violation du droit à la vie privée	1	0	0	1	> 1 %
Total	615	99	244	958	100 %

Sur les 2 566 enfants et jeunes ayant été victimes de mauvais traitements dans le cadre de leur participation à des programmes de SOS Villages d'Enfants, **958 ont été exposés à la maltraitance de membres du personnel**, comme le montre le tableau 2.

Les incidents de violences physiques sont principalement en lien avec différentes formes de châtiments corporels. Les actes de négligence et de traitement négligent sont généralement des incidents au cours desquels les responsables de la prise en charge des enfants et des jeunes les ont laissés sans supervision, ou encore lorsqu'une attention insuffisante a été portée à un problème de santé.

Sur les 16 enfants et jeunes ciblés par des actes de coercition et des violences à caractère sexuel, 12 ont été blessés par des membres du personnel n'occupant pas un rôle de prise en charge (ce qui inclut les chauffeurs et le personnel chargé de la sécurité et de l'entretien). Les 4 enfants et jeunes restants ont été victimes de mauvais traitements infligés par des parents SOS ou des assistantes familiales.

Ces données apportent un éclairage incroyablement pertinent aux fins de la réduction des risques. De **minutieuses vérifications des références et des antécédents judiciaires** doivent être entreprises lors de tous les processus de recrutement et **tous les membres du personnel** (y compris les chauffeurs et le personnel chargé de l'entretien) **doivent être formés**, et non uniquement les membres du personnel dont la description de poste implique un contact direct et étroit avec les enfants.

Recommandations

- Garantir la mise en œuvre de vérifications minutieuses des références et des antécédents judiciaires de l'ensemble des membres du personnel, et non uniquement des employés travaillant au contact direct des enfants et des jeunes.
- Garantir que l'ensemble des membres du personnel intervenant dans des services ne relevant pas de la prise en charge ont reçu une formation élémentaire à la sauvegarde de l'enfant, et que l'ensemble du personnel de prise en charge a reçu une formation spécialisée en matière de sauvegarde de l'enfant (notamment au rétablissement suite à des traumatismes et à la prise en charge orientée par le traumatisme).
- Passer en revue les descriptions de poste de tous les membres du personnel en apportant une attention particulière aux responsabilités en matière de sauvegarde de l'enfant.

⁸ Sont inclus les incidents relevant d'un comportement abusif confirmés, mais pas les incidents relevant de comportements inapproprié ou problématique confirmés.

Adultes auteurs de maltraitance

Si **440 collaborateurs ont été impliqués dans des incidents relevant d'un comportement abusif** envers des enfants et des jeunes en 2021, **nous avons consigné 469 auteurs, étant donné que certains membres du personnel étaient impliqués dans plusieurs incidents et que certains incidents impliquaient plusieurs auteurs**. Cela représente 1,2 % du personnel de SOS Villages d'Enfants à l'échelle mondiale⁹.

Comme l'illustre le tableau 3, environ la moitié de ces incidents concernaient des violences physiques, en grande partie des châtiments corporels infligés par des professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes. La deuxième catégorie d'incidents les plus fréquemment signalés concerne des actes de négligence ou des traitements négligents, principalement des manquements aux obligations liées à la prise en charge (supervision, nutrition, habillement, besoins de l'enfant en matière d'éducation et de sécurité), suivis par les violences psychologiques impliquant majoritairement des attitudes, paroles ou actions affectant négativement l'état psychologique d'un enfant et nuisant à son développement. La coercition et les violences à caractère sexuel infligées par des membres du personnel comptent pour quelque 3 % des incidents signalés puis confirmés en 2021. Enfin, deux membres du personnel ont été impliqués dans des incidents relevant d'un comportement abusif dans lesquels le droit à la vie privée de l'enfant a été violé.

Tableau 3 : nombre de collaborateurs SOS auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés

Type de mauvais traitements	Nombre d'auteurs				
	Parents SOS et assistantes familiales	Éducateurs de jeunes	Autres membres du personnel	Total	% du total
Violences physiques	188	15	25	228	49 %
Coercition et violences à caractère sexuel	2	0	11	13	3 %
Violences émotionnelles	93	4	12	109	23 %
Négligence et traitement négligent	84	13	20	117	25 %
Violation du droit à la vie privée	1	0	1	2	> 1 %
Total	368	32	69	469	100 %
Total	469				

Le tableau 1 montre que 78 % des 469 collaborateurs auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés étaient des parents SOS et des assistantes familiales. Cela souligne l'importance de fournir au **personnel au contact direct avec des enfants une formation et un perfectionnement professionnel solides** sur des thèmes tels que la discipline positive, de sorte à s'assurer que les professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes sont en mesure de développer les compétences dont ils ont besoin pour soutenir les enfants. Par ailleurs, les professionnels de la prise en charge doivent posséder une bonne compréhension de ce qu'est le traumatisme ainsi que de la façon dont celui-ci peut affecter un enfant ou un jeune.

⁹ Au 31 décembre 2021, les associations membres de SOS Villages d'Enfants employaient 38 884 collaborateurs (en équivalent temps plein).

Recommandations

- Améliorer la formation et le perfectionnement professionnel du personnel de la prise en charge.
- Renforcer l'attention portée à la santé mentale des enfants, des jeunes et des responsables de la prise en charge, et particulièrement au rétablissement suite à des traumatismes ainsi qu'à la prise en charge orientée par le traumatisme.

76 membres du personnel ont été licenciés après la confirmation de leur rôle d'auteur de comportement abusif, et 59 ont été signalés aux autorités. Tous les membres du personnel licenciés n'ont pas pu être signalés aux autorités en raison de lacunes dans les législations nationales relatives à la protection de l'enfant.

Compte tenu du nombre total de membres du personnel de SOS Villages d'Enfants à l'échelle mondiale, du nombre d'enfants et de jeunes bénéficiant d'une prise en charge dans les différents types de programmes (notamment la prise en charge de remplacement) et du nombre de membres du personnel confirmés comme auteurs de comportements abusifs, le nombre de membres du personnel licenciés ou signalés aux autorités en raison d'un comportement répréhensible s'avère faible. Cela suggère que davantage d'efforts doivent être déployés afin de s'assurer que les actes de maltraitance sont détectés et conduisent à l'ouverture d'une enquête approfondie, que tous les auteurs sont dûment mis face à leurs responsabilités et que les responsables hiérarchiques possèdent une compréhension claire et cohérente de ce qui constitue et ne constitue pas un comportement répréhensible.

La responsabilité ne se limite pas à la personne ayant commis un acte de maltraitance mais également à celles qui l'ont permis, rendu possible, toléré ou encouragé, ou qui ont d'une manière ou d'une autre participé à la création d'un environnement non sécurisé, comme c'est par exemple le cas lorsqu'un employé reçoit de la part d'une personne en position d'autorité l'instruction d'infliger un châtiment corporel.

Recommandations

- Développer un cadre formel de réaction à des types de comportements répréhensibles précis permettant de mettre les individus jugés responsables face à des conséquences proportionnées et appropriées.
- Surveiller la mise en œuvre cohérente du cadre de responsabilité.

Tableau 4 : nombre de collaborateurs SOS auteurs d'incidents relevant d'un comportement abusif confirmés selon le type de programme

Type de programme	Nombre d'auteurs				
	Parents SOS et assistantes familiales	Éducateurs de jeunes	Autres membres du personnel	Total	% du total
Prise en charge de remplacement	365	8	37	410	87,4 %
Programme pour jeunes	2	24	7	33	7 %
Renforcement de la famille	0	0	3	3	> 1 %
Éducation	0	0	21	21	4,5 %
Santé	0	0	1	1	> 1 %
Intervention d'urgence	1	0	0	1	> 1 %

Total	368	32	69	469	100 %
Total	469				

Comme l'illustre le tableau 4 ci-dessus, les programmes de prise en charge de remplacement présentent un profil de risque en matière de sauvegarde de l'enfant plus élevé : c'est pourquoi nous dédions d'importantes ressources pour nous assurer que les violences sont détectées et signalées. Par ailleurs, dans des environnements de prise en charge de remplacement caractérisés par un accueil permanent, la probabilité que ces incidents soient détectés et signalés est plus importante. À l'inverse, les moyens dont nous disposons pour garantir la détection et le signalement des incidents sont moins nombreux dans d'autres programmes. Nous estimons que les signalements associés aux programmes de renforcement de la famille, d'éducation, de santé, d'intervention d'urgence ainsi qu'aux programmes pour jeunes sont bien en deçà de la réalité.

Comme mentionné précédemment, il est urgent d'accorder davantage d'attention, de temps et de ressources aux pratiques de sauvegarde de l'enfant appliquées aux jeunes, à l'éducation, à la santé, aux interventions d'urgence et aux programmes de renforcement de la famille de SOS Villages d'Enfants.

Coercition et violences à caractère sexuel perpétrées par des membres du personnel

En 2021, **13 membres du personnel ont été désignés (puis confirmés) comme étant les auteurs d'actes de coercition et de violences à caractère sexuel à l'égard d'un enfant ou d'un jeune**. L'ensemble de ces incidents ont concerné **16 victimes**.

Ces incidents ont compté un viol perpétré par un membre du personnel, dix incidents de harcèlement ou d'attouchements inappropriés et deux incidents dans lesquels des jeunes ont été manipulés et/ou forcés à réaliser des actes sexuels¹⁰.

En conséquence directe de ces actions, 10 membres du personnel ont été congédiés, 2 ont présenté leur démission avant de pouvoir l'être et un autre a été suspendu et est actuellement visé par une procédure disciplinaire.

Huit de ces incidents ont été définis comme constituant des actes criminels au regard de la législation du pays où ils ont été perpétrés. Parmi eux, sept ont été signalés à la police ou aux autorités poursuivantes. Dans l'un de ces cas, le ou la jeune en question avait plus de 18 ans et a décidé de ne pas effectuer de signalement ; conformément à la législation nationale, seule la personne ciblée peut réaliser un signalement aux autorités.

L'organisation a signalé un autre cas aux autorités. Le processus judiciaire et l'évaluation juridique de cet incident sont en cours.

Tableau 5. Incidents de coercition et de violences à caractère sexuel par catégorie d'auteur et par genre

Catégorie de membres de personnel	Nombre de membres de personnel impliqués		Nombre d'enfants impliqués	
	Homme	Femme	Garçon	Fille
Personnel expérimenté	2			3

¹⁰ La coercition sexuelle désigne l'utilisation de tactiques verbales ou physiques (notamment l'administration de drogues ou d'alcool, avec ou sans consentement) visant à susciter chez autrui une activité sexuelle échappant à son consentement librement exprimé. Les manœuvres consistant à accabler autrui avec des requêtes répétées ou à employer des techniques de persuasion fondées sur une pression psychologique ou émotionnelle relèvent de la coercition sexuelle. La coercition sexuelle inclut la prédation sexuelle, qui désigne le processus par lequel une relation s'inscrivant dans la durée est établie avec un enfant ou un jeune en vue de se livrer ultérieurement à des violences sexuelles (*Réglementation pour la lutte contre les comportements répréhensibles à caractère sexuel, Prévention et protection contre le harcèlement, l'exploitation et les violences à caractère sexuel*, 2020).

Parents SOS et tantes SOS	1	1	1	2
Éducateurs de jeunes	—	—	—	—
Personnel du renforcement de la famille	1			1
Enseignants	1			1
Personnel chargé de l'entretien (chauffeur, jardinier, etc.)	4			5
Personnel chargé de la sécurité	2		1	1
Autre (assistante de soins)	1			1
Total	12	1	2	14
Total	13		16	

Il est à noter qu'un risque de sous-signallement existe, comme c'est le cas pour tous les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant, les actes de corruption ou tout autre comportement répréhensible, et ce, indépendamment de l'organisation, du pays ou du contexte. Un tel risque est néanmoins exacerbé dans le cas des violences et de l'exploitation à caractère sexuel, notamment en raison d'un certain nombre d'obstacles intrinsèquement liés tels que la dépendance des victimes vis-à-vis de l'auteur ou la peur de la stigmatisation et des répercussions d'ordre social si les violences venaient à être révélées au grand jour¹¹.

Interprétation des données relatives aux incidents

Les chiffres des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant constituent une mesure importante permettant d'évaluer la mise en place des politiques et procédures de sauvegarde de l'enfant ainsi que la capacité de l'organisation à détecter les mauvais traitements et à y répondre. L'analyse des données statistiques aberrantes et la segmentation par genre, dispositif de prise en charge, âge, type de maltraitance ou autre paramètre apportent des éclairages et aident à détecter les lacunes et les risques, comme nous l'avons vu précédemment.

Au moment d'interpréter les données relatives aux incidents, il est important de comprendre que le **nombre d'incidents signalés ne constitue pas dans l'absolu un indicateur fiable de l'état de fonctionnement du système de sauvegarde de l'enfant**. L'indicateur quantitatif doit être complété par des informations qualitatives sur la mise en œuvre de l'approche globale de la sauvegarde de l'enfant.

Un nombre important de signalements peut signifier que les enfants ont confiance et se sentent en sécurité pour réaliser des signalements, peut-être parce qu'ils constatent que SOS Villages d'Enfants a apporté une réponse effective à de précédentes situations préoccupantes en matière de sauvegarde de l'enfant. Un nombre important de signalements peut également simplement signifier qu'il existe de nombreuses problématiques à signaler, ou que SOS Villages d'Enfants n'a pas toujours réagi de façon appropriée.

Dans la même logique, un nombre limité de signalements peut révéler un phénomène de sous-signallement et jeter le doute quant à la capacité de SOS Villages d'Enfants à prendre au sérieux les questions liées à la sauvegarde de l'enfant. Cela peut également indiquer que SOS Villages d'Enfants réalise un travail efficace de prévention et d'atténuation des risques en matière de sauvegarde de l'enfant en amont de la maltraitance.

Ainsi, il est fondamental de n'utiliser le nombre d'incidents qu'en combinaison avec des données sur la qualité de leur gestion, ce qui apporte une vue d'ensemble bien plus nuancée.

Notons sur ce point que 39 associations membres ont signalé un nombre d'incidents très limité, voire nul (cinq ou moins) dans toutes les catégories (autrement dit, des comportements inappropriés, problématiques ou abusifs), pour certains ou pour l'ensemble de leurs programmes, cette année ou de façon plus systématique. Pratiquement impossible d'un point de vue statistique, une telle situation est selon toute vraisemblance synonyme de sous-signallement. Cela peut signifier que les canaux de signalement ne

¹¹ International Development Committee, *Sexual Abuse and Exploitation in the Aid Sector*, 2018, p. 33 (en anglais).

fonctionnent pas correctement ou que les associations membres ne sont pas transparentes ou réalistes quant à la situation de la sauvegarde de l'enfant dans leurs programmes. Il est urgent de mobiliser davantage d'efforts pour traiter cette situation et pour s'assurer que les associations membres signalent un nombre exact d'incidents, ce qui aurait probablement pour effet d'en augmenter le volume.

Recommandations

- Réaliser un suivi de la qualité des systèmes de sauvegarde dans leur globalité, et non en se concentrant uniquement sur le nombre d'incidents ainsi que sur les mesures adoptées dans le cadre d'une réaction immédiate.
- Mettre l'accent sur les analyses indépendantes de la sauvegarde de l'enfant en 2023 pour améliorer le recueil de données qualitatives et orienter l'apprentissage et le développement.

Niveau de conformité vis-à-vis des exigences de sauvegarde de l'enfant

SOS Villages d'Enfants utilise une autoévaluation annuelle pour surveiller les progrès des associations membres en matière de sauvegarde de l'enfant ainsi que la conformité de leurs activités avec les exigences à l'échelle de la fédération. Cette autoévaluation porte sur les exigences minimales en matière de sauvegarde de l'enfant, l'établissement d'un profil de risque et les incidents de sauvegarde de l'enfant signalés sur une base annuelle.

Exigences minimales

- **Mise en œuvre des politiques** : il existe un engagement sans équivoque à promouvoir le bien-être des enfants, prévenir les mauvais traitements qui pourraient leur être infligés et créer pour eux un environnement sûr et positif.
- **Organisation du personnel** : les responsabilités et les attentes à l'égard des membres du personnel et des associés sont clairement définies et communiquées au moyen de politiques, de procédures et de documents d'orientation pertinents.
- **Planification** : un processus systématique de planification des mesures de sauvegarde de l'enfant vise à garantir un environnement sûr aux enfants.
- **Mise en œuvre** : un processus systématique de mise en œuvre des mesures de sauvegarde de l'enfant existe pour garantir un environnement sûr aux enfants.
- **Suivi et révision** : des mécanismes permettant de suivre et de passer en revue les mesures de sauvegarde de l'enfant sont en place.

Profil de risque : les risques relevant des programmes, les risques en matière de personnel, les risques en lien avec les partenariats et tout autre risque sont évalués au regard de la conformité avec les exigences minimales de sauvegarde de l'enfant.

Incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant : les mauvais traitements infligés à un enfant par un adulte ou par un autre enfant sont signalés (sont indiquées des informations sur le type de mauvais traitement, le programme concerné, les victimes, les rescapés et les auteurs).

Les constatations analysées dans la section suivante portent sur la conformité avec les exigences minimales et l'utilisation de l'outil de détermination du profil de risque. Pour des données relatives aux incidents, voir la section « Incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant » ci-dessus.

Niveau de conformité vis-à-vis des exigences de sauvegarde de l'enfant

En 2021, 132 associations membres ont transmis les données résultant de leur autoévaluation (tandis que 7 se sont abstenues¹²).

Les niveaux de conformité vis-à-vis de la sauvegarde de l'enfant ont poursuivi leur augmentation graduelle en 2021, atteignant un taux global de 90 % à l'échelle mondiale. Les plus hauts niveaux de conformité

¹² Les sept associations qui n'ont pas transmis leurs données malgré l'existence d'activités fonctionnelles sont SOS Villages d'Enfants Chine, Japon, Corée du Sud, Taïwan, France-Alsace, Polynésie française et Ukraine. Trois autres associations qui ne sont pas des membres à part entière de la fédération mais avec qui SOS Villages d'Enfants possède un accord de partenariat n'ont pas non plus transmis de données (à savoir Shreyas Balgram, TCV Dharamsala et Fondation des foyers tibétains). Les associations enregistrées mais n'ayant pas d'activités fonctionnelles ne sont pas comptabilisées.

signalés par les associations membres portent sur la mise en œuvre des politiques (92 %), tandis que les niveaux les plus bas concernent la planification (86 %) et l'organisation du personnel (90 %).

Les associations d'Afrique et d'Amérique latine ont fait état d'une évolution très limitée (1,5 % maximum) de leurs niveaux de conformité par rapport à 2020, tout comme les associations d'Asie, d'Europe centrale et orientale, d'Asie centrale et du Moyen-Orient qui ont rapporté une situation similaire.

Les associations de la région Europe occidentale et Amérique du Nord ayant des programmes nationaux ont affiché une croissance des niveaux de conformité allant jusqu'à 7 %. En sommeil pendant plusieurs années, le réseau régional d'intégrité et de sauvegarde a été réactivé en 2021, parallèlement au regain d'attention portée au domaine de la sauvegarde de l'enfant ; cela a contribué à ce qu'un plus grand nombre d'associations de la région améliorent leurs structures et créent des plans d'action aux fins du respect des exigences minimales.

Les associations de la région Europe occidentale et Amérique du Nord ayant des programmes nationaux ont quant à elles indiqué un recul pouvant atteindre 7 %. Plusieurs associations n'ont pas évalué correctement certaines exigences minimales en indiquant que celles-ci ne s'appliquaient pas à leurs activités en 2020. Le soutien et les échanges à l'échelle régionale ont contribué à améliorer la compréhension et la sensibilisation vis-à-vis des obligations et des exigences minimales en 2021, ce qui a conduit à des niveaux de conformité plus proches de la réalité et par conséquent à des données de meilleure qualité.

Le Secrétariat général doit aider les associations membres à améliorer continuellement la qualité des données du rapport annuel et à mettre en place des actions visant à satisfaire aux exigences minimales en matière de sauvegarde de l'enfant.

Parallèlement à cela, il est important de procéder régulièrement à des audits indépendants de la sauvegarde de l'enfant permettant de compléter la vue d'ensemble apportée par les données du rapport annuel.

Nos politiques et procédures actuelles en matière de sauvegarde de l'enfant exigent de toutes les associations membres qu'elles réalisent un audit de la sauvegarde de l'enfant dans chaque site de programme tous les trois ans et au niveau du bureau régional d'au moins trois associations membres tous les ans. Cette exigence fait cependant toujours défaut à l'heure actuelle, en raison de limites en matière de capacités et de ressources.

Recommandations

- En 2023, mettre l'accent sur la réalisation d'audits indépendants de la sauvegarde de l'enfant.
- S'assurer que toutes les associations membres réalisent un audit de la sauvegarde de l'enfant dans au moins un site de programme tous les ans.
- S'assurer que tous les bureaux régionaux réalisent un audit de la sauvegarde de l'enfant dans au moins trois associations membres tous les ans.

Planification et gestion des risques

Seules 75 % des associations membres ont indiqué réaliser régulièrement des évaluations des risques en matière de sauvegarde de l'enfant et utiliser leurs résultats pour orienter leur planification annuelle. Seules 80 % des associations membres ont indiqué réaliser un état des lieux des exigences légales et des parties prenantes (analyse du contexte de la protection de l'enfant).

Sans avoir examiné les risques potentiels et existants en matière de sauvegarde de l'enfant, la législation relative à la protection de l'enfant en vigueur ni les parties prenantes intervenant dans ce domaine, il est difficile de déterminer les actions d'atténuation des risques pouvant présenter une réelle efficacité ou la façon dont celles-ci peuvent être au mieux mises en œuvre avec les partenaires de la protection de l'enfant.

Une large majorité d'associations membres (92 %) ont indiqué que leurs plans annuels incluaient des mesures spécifiques de sauvegarde de l'enfant assorties d'un calendrier et de responsabilités. Cependant,

parmi les associations ayant planifié des mesures spécifiques de sauvegarde de l'enfant, 25 l'ont fait sans connaître ni tenir compte des risques en la matière, 21 l'ont fait sans connaître le contexte juridique, les parties prenantes et les prestataires de services à l'échelle locale ou sans en tenir compte, et 11 ont réalisé cette planification sans avoir entrepris d'évaluation des risques ou d'état des lieux des parties prenantes ou de la situation légale.

La nécessité de déployer davantage d'efforts pour atténuer les risques en matière de sauvegarde de l'enfant a également été mentionnée par la Commission spéciale indépendante dans son rapport à moyen terme de 2022, lequel recommande de faire de l'identification des risques en matière de sauvegarde et de leur gestion des mesures préventives au niveau politique. La nouvelle politique de sauvegarde de l'enfant, qui sera disponible en 2023, définira spécifiquement l'approche des risques en matière de sauvegarde de l'enfant à l'échelle de la fédération.

Recommandations

- Dans la version actualisée de la politique de sauvegarde de l'enfant, donner explicitement force obligatoire aux exigences en matière de gestion des risques pour toutes les associations membres.
- Développer des efforts concertés pour garantir que les associations membres appliquent une approche cohérente de la gestion des risques.
- Développer des mécanismes internes visant à imposer le respect des exigences minimales.

Participation des enfants et des jeunes à la sauvegarde

Les enfants et les jeunes sont les plus concernés par la sauvegarde de l'enfant. Il est fondamental qu'ils soient consultés et qu'ils prennent part à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et des activités de sauvegarde, et ce, de façon systématique et dépassant le cadre d'un projet spécifique. Une participation des enfants et des jeunes à la sauvegarde appropriée à leur âge est tout particulièrement importante pour évaluer les risques et planifier les actions d'atténuation.

Sur les 123 associations membres mettant en œuvre des programmes nationaux, 88 (soit 72 %) ont indiqué s'attacher à proposer des supports de sauvegarde de l'enfant pertinents, adaptés à l'âge des enfants et des jeunes ciblés et disponibles dans leur langue. Sur les 35 associations restantes, 34 ont déclaré que cette exigence n'était que partiellement remplie, et une a indiqué ne pas y satisfaire du tout.

Moins des deux tiers des associations membres (77, soit 63 %) ont indiqué tenir compte des contributions des enfants et des jeunes dans leur planification annuelle, 38 associations (31 %) ne satisfont que partiellement à cette exigence et 8 associations ont indiqué ne pas en tenir compte du tout.

Recommandations

- Développer des mesures concertées pour prendre en compte les points de vue et suggestions des enfants et des jeunes quant au renforcement de la sauvegarde de l'enfant, et refléter ces contributions dans le prochain plan annuel.
- Renforcer la participation des enfants et des jeunes en les impliquant de façon cohérente dans l'identification des risques en matière de sauvegarde et l'élaboration d'actions d'atténuation.

Recrutement du personnel

Toutes les associations membres (à l'exception de trois d'entre elles) ont indiqué avoir compté une personne de référence en matière de sauvegarde de l'enfant parmi les membres de leur personnel en 2021, et hormis cinq, elles ont toutes déclaré que des équipes dédiées à la sauvegarde de l'enfant intervenaient dans l'ensemble de leurs sites de programme¹³. Ce chiffre n'apporte toutefois pas d'éclairage quant à l'adéquation entre les niveaux de personnel intervenant dans la sauvegarde de l'enfant et les besoins réels de l'association, ou sur le type de contrat (temps plein ou temps partiel) de la personne de référence en matière de sauvegarde de l'enfant à l'échelle nationale. Par ailleurs, seule une petite majorité des associations membres ont indiqué réaliser régulièrement des évaluations de la performance dans le but d'identifier les besoins en matière de développement et de soutien pour leur personnel dédié à la sauvegarde de l'enfant et y donner suite.

Dans le cadre d'un projet relevant du plan d'action en faveur de la sauvegarde, 10 associations membres ont bénéficié en 2021 et en 2022 d'un financement supplémentaire affecté à un projet visant à assurer un poste

¹³ Concernant cette question, 123 associations membres (et non 132) sont envisagées, dans la mesure où cette exigence ne concerne pas les associations bailleuses de fonds et réalisant une collecte de fonds ne possédant pas de programme national.

à temps plein dédié à la sauvegarde de l'enfant à l'échelle nationale. Quelques autres associations ont autofinancé des postes supplémentaires dédiés à la sauvegarde de l'enfant. Il est par conséquent urgent de trouver une solution durable à l'échelle de la fédération pour renforcer le personnel de l'ensemble des associations membres.

En vertu du même projet, l'ensemble des équipes dédiées à la sauvegarde de l'enfant des bureaux du Secrétariat général (hormis une) se sont étoffées d'un poste à temps plein en moyenne. Toutes les équipes chargées de la sauvegarde de l'enfant à l'échelle mondiale et régionale sont désormais composées de deux à cinq membres, sauf celle de la région Europe occidentale et Amérique du Nord dans laquelle une personne à temps partiel apporte un soutien dans ce domaine.

Le rapport de l'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant de 2021 et le rapport à moyen terme de la Commission spéciale indépendante de 2022 ont recommandé l'attribution de ressources financières et humaines adéquates aux fins du renforcement du système de sauvegarde de l'enfant à l'échelle de la fédération. Le recrutement de personnel dédié à la sauvegarde de l'enfant en 2021 et 2022 au niveau du Secrétariat général et de certaines associations membres a certes contribué à soulager la charge de travail, mais le déficit reste présent à bien des égards.

Outre le recrutement de personnel et le soutien apporté aux équipes de sauvegarde en charge de la prévention et du suivi, l'organisation doit dédier des ressources essentielles pour mieux soutenir les enquêteurs et élargir le groupe de professionnels en mesure de mener des enquêtes de qualité. Au cours des dernières années, ce travail exigeant a été réalisé par un groupe mondial d'enquêteurs formés à la sauvegarde de l'enfant issus des associations membres de la fédération. Les ressources internes limitées des membres de ce groupe international, qui réalisent les enquêtes qui leur sont confiées en supplément des attributions de leur poste, ainsi qu'une importante dépendance aux services de prestataires externes dont l'orientation et le soutien peuvent s'avérer chronophages, soulignent la nécessité de renforcer nos capacités en matière d'enquête.

Recommandations

- Réaliser une analyse du personnel actuellement dédié à la sauvegarde de l'enfant et des besoins en la matière dans les associations membres et au niveau du Secrétariat général, notamment la proportion de postes à temps plein et à temps partiel occupés par les personnes de référence à l'échelle nationale.
- Assurer un financement à long terme inscrit dans le cadre des budgets principaux permettant de couvrir les besoins en matière de sauvegarde de l'enfant de toutes les associations membres.
- Dédier des ressources destinées à renforcer le soutien apporté aux enquêteurs et à étoffer le groupe mondial d'enquêteurs internes.
- Rattacher aux membres du personnel remplissant la fonction d'enquêteur en supplément des attributions de leur poste une personne de remplacement pouvant assurer leurs tâches quotidiennes lorsqu'ils remplissent leur mission.

Suivi

Seules 101 associations membres (soit 77 %) réalisent un suivi des progrès de leurs activités en matière de sauvegarde de l'enfant, y compris la réaction face aux incidents. Sur les associations restantes, 28 ont indiqué ne satisfaire que partiellement à cette exigence de suivi, 2 autres ont déclaré ne pas la respecter du tout et une a établi que cette exigence ne la concernait pas.

Tant notre expérience que les analyses indépendantes ont montré que les associations membres et le Secrétariat général doivent améliorer le suivi du travail réalisé en matière de sauvegarde de l'enfant, et particulièrement lorsqu'il s'agit d'une réaction à un incident.

L'analyse indépendante de la situation en matière de sauvegarde de l'enfant (2021) et le récent rapport à moyen terme de la Commission spéciale indépendante (2022) ont recommandé la mise en place par SOS Villages d'Enfants d'un système de gestion des incidents assorti d'un organe de surveillance dédié à la gestion des incidents signalés et des allégations à l'échelle de la fédération.

Afin de mettre en œuvre ces recommandations, le Secrétariat général a commencé à développer un système de gestion des informations liées à la sauvegarde, qui recueillera et préservera les données relatives aux incidents relevant de la sauvegarde et à la conformité vis-à-vis des politiques obligatoires en la matière à l'échelle de la fédération. Dans un premier temps, le système inclura des données sur la sauvegarde de l'enfant et la protection des biens. Par la suite, le système recueillera également des informations sur la sauvegarde des adultes.

Dans le cadre de ce projet, les indicateurs stratégiques de signalement en temps réel suivants seront étudiés :

- nombre et pourcentage de participants aux programmes victimes de maltraitance ;
- temps moyen (en jours) nécessaire à la mise en place des mesures de réaction à l'incident ;
- pourcentage de conformité avec les exigences en matière de sauvegarde de l'enfant.

Le logiciel sera développé en 2023 et déployé à compter de 2024. À terme, le système devrait améliorer l'efficacité des réactions pour les enfants et les jeunes victimes de maltraitance.

Recommandations

- Rendre obligatoire le système de gestion des informations liées à la sauvegarde pour toutes les activités des associations membres et du Secrétariat général pour lesquelles l'utilisation d'un système national n'est pas obligatoire et qui n'ont pas développé le leur.
- Lorsqu'un autre système de gestion des informations est en place, exiger l'utilisation du système de gestion des informations liées à la sauvegarde dans la mesure nécessaire à la comptabilisation des données et à la production de rapports nationaux, régionaux et mondiaux.

Profil de risque des associations membres

Introduit dans le cadre de l'autoévaluation de 2021, un outil de détermination du profil de risque évaluant un score global à partir du niveau général de conformité vis-à-vis des exigences minimales en matière de sauvegarde de l'enfant permet d'identifier les associations membres pouvant nécessiter un financement et un soutien supplémentaires aux fins de l'amélioration de leur système de sauvegarde de l'enfant.

La combinaison des scores de risque et des niveaux généraux de conformité montre que 73 % des associations ont un profil de risque faible, 27 % un profil de risque moyen et 1 % seulement des associations possèdent un profil de risque élevé. Le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant a toutefois constaté un certain nombre d'incohérences entre les conclusions de l'outil et d'autres données ou les diverses expériences d'atténuation des risques internes et externes et préconise par conséquent de les soumettre à une vérification. Le réseau réévaluera la pertinence des paramètres des risques en matière de sauvegarde utilisés dans l'outil.

Actualités des projets et pratiques prometteuses

Recherche sur la participation des enfants et des jeunes à la sauvegarde

De récentes recherches à l'échelle mondiale ont apporté d'importants éclairages sur la façon dont les enfants et les jeunes perçoivent la sauvegarde de l'enfant et participent à la création d'une base de référence mondiale sur le sujet.

Ces recherches se sont jusqu'à présent déroulées dans huit sites de programme de quatre pays et ont bénéficié de la participation de 238 enfants et jeunes âgés de 12 à 17 ans, ainsi que de 103 membres du personnel (professionnels de la prise en charge des enfants et des jeunes, chauffeurs, personnel responsable de l'entretien, travailleurs sociaux, coordinateurs et responsables de la sauvegarde de l'enfant).

Leurs conclusions et recommandations constituent le socle de la planification d'une action participative pour les enfants, les jeunes et les membres du personnel en vue d'une mise en œuvre en 2023. Les résultats feront l'objet d'une évaluation permettant de mesurer les changements au fil du temps. Le projet sera déployé à davantage de pays et sites en 2023 et 2024.

Une large majorité (86 %) d'enfants et de jeunes ont déclaré se sentir en sécurité ou très en sécurité, et une grande majorité (73 %) ont indiqué parler à quelqu'un s'ils sont blessés ou s'ils subissent des mauvais traitements. Toutefois, ces recherches ont également confirmé que les connaissances des enfants et des jeunes de la sauvegarde et de leurs droits, ainsi que leur confiance vis-à-vis des systèmes afférents, doivent être renforcées. Les principales raisons conduisant les enfants à s'abstenir de signaler une situation préoccupante sont la crainte d'avoir des problèmes (40 %) et le manque d'informations sur la façon ou le bon moment pour effectuer le signalement (20 %). Favoriser l'utilisation de méthodes et d'un langage adaptés aux enfants et aux jeunes peut leur permettre de visualiser plus clairement ce qu'il est possible de signaler, à qui et comment le faire en toute sécurité.

La recherche a confirmé que les structures et processus tels que les clubs d'enfants et les groupes de jeunes leur offrent un espace dans lequel ils peuvent avoir régulièrement accès à des informations, discuter entre eux et s'impliquer dans les décisions qui les concernent. Il reste néanmoins urgent de proposer aux enfants de tous âges davantage d'occasions d'investir de tels espaces et d'aborder plus amplement des questions liées à la sauvegarde et à la protection. Les jeunes doivent se voir offrir des opportunités plus nombreuses de prendre des décisions en toute autonomie, et des stratégies pratiques visant à résoudre les tensions que crée la perspective d'un signalement lié à la sauvegarde (telles que la crainte des répercussions négatives) doivent être mises en place. Une réflexion est actuellement menée pour formuler des propositions à cet effet.

Donner aux enfants les outils pour créer des espaces sûrs au Laos

SOS Villages d'Enfants Laos s'efforce de créer des espaces sûrs et d'enseigner aux enfants comment identifier et formuler les risques en matière de protection et de sauvegarde. Il existe actuellement 18 groupes actifs de protection de l'enfant au Laos, chacun formé de cinq à dix enfants.

Pour encourager la structure, l'appropriation et le fonctionnement démocratique des groupes d'enfants, SOS Villages d'Enfants Laos a travaillé avec les enfants pour définir avec eux les critères d'adhésion aux groupes ainsi que les modalités de sélection de leurs responsables :

- les enfants doivent approfondir leur connaissance de la législation relative à la sauvegarde et aux droits de l'enfant (notamment la *Convention sur les droits de l'enfant*) ;
- chaque groupe peut sélectionner jusqu'à trois responsables, en fonction de sa taille ;
- le groupe réalise un plan trimestriel pour orienter ses activités ;
- chaque enfant membre du groupe reçoit un certificat de formation.

Un certain nombre de responsabilités incombent à ces groupes :

- effectuer un travail de sensibilisation sur la sauvegarde de l'enfant dans leur village ;
- signaler des incidents ou des risques à l'équipe chargée de la sauvegarde de l'enfant du village ou du bureau national ;
- représenter les enfants lors de réunions sur la sauvegarde de l'enfant organisées au niveau du village.

Depuis la formation de ces groupes, les enfants ont mis en lumière des problématiques telles que le harcèlement entre enfants et la discrimination à l'école et au sein du village.

ConectadaSOS : pour des environnements numériques sûrs au Pérou

L'objectif de la campagne ConectadaSOS était de promouvoir des environnements numériques sûrs pour les enfants et les adolescents, et plus spécifiquement :

1. d'informer les enfants et les adolescents (bénéficiant d'une prise en charge de remplacement de SOS Villages d'Enfants ou habitant la communauté alentour) sur les risques auxquels ils sont exposés dans un environnement virtuel ainsi que sur la façon de s'en prémunir ;
2. d'informer les parents et les responsables de la prise en charge (internes et appartenant à la communauté) quant aux risques auxquels sont confrontés les enfants et les adolescents et la manière de les en protéger ;
3. de donner aux enfants et aux adolescents les outils leur permettant de prendre soin d'eux, de protéger leurs pairs et d'utiliser les plateformes numériques de façon responsable.

La campagne ciblait des enfants et des adolescents âgés de 10 à 17 ans ayant accès à Internet et jouant ou communiquant en ligne via des médias sociaux ou d'autres applications, sans toutefois avoir conscience des risques associés. Elle ciblait également les parents et les responsables de la prise en charge ayant une connaissance technique limitée et manquant de sensibilisation à la sécurité sur Internet.

Le projet a donné le jour à deux supports infographiques (*Safe Surfing is More Fun* et *Let's Help Them Surf Safely*¹⁴), une chanson éducative et un film d'animation. La campagne a été promue via un webinaire, une expérimentation sociale, un défi sur l'application TikTok et des publications régulières sur Twitter. Elle a également été mentionnée dans la presse nationale et dans les émissions d'actualités sous la forme d'entretiens, de communiqués de presse et d'articles d'opinion. Enfin, la campagne a été présentée à des groupes de travail ainsi qu'aux autorités nationales et locales.

Soutenir les victimes de mauvais traitements survenus dans le passé

Intitulé Soutien Immédiat, ce projet vise à faciliter l'accompagnement des personnes victimes de mauvais traitements survenus dans le passé en apportant un financement aux associations qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour couvrir les coûts afférents au déploiement d'un soutien global immédiat. Grâce à ce projet, qui offre à SOS Villages d'Enfants un cadre pour répondre efficacement à l'augmentation des signalements d'incidents (survenus récemment ou dans le passé), les associations membres peuvent apporter un soutien immédiat aux enfants, aux jeunes, aux membres du personnel et à toute personne ayant été victime de maltraitance à l'aide de plans individuels et sur mesure tenant compte des services proposés à l'échelle locale par les partenaires de la communauté.

En août 2022, les associations membres de 16 pays s'étaient portées candidates pour prendre part au projet. Le Secrétariat général a engagé les services de prestataires externes dans deux autres pays afin de conduire une minutieuse évaluation de la situation visant à identifier les victimes ou les rescapés et à déterminer comment répondre au mieux à leurs besoins individuels. Sur la base des résultats de cette évaluation externe, le Secrétariat général et les deux associations membres concernées prépareront un plan d'action détaillé.

¹⁴ N.d.T : « Surfer en toute sécurité, c'est plus amusant » et « Aidons-les à surfer en toute sécurité », non disponibles en français.

Selon les notes de concept remises par les associations membres, plus de 500 personnes (principalement des adultes victimes/rescapés de maltraitance survenue dans le passé) reçoivent actuellement un soutien ou devraient le recevoir prochainement. Certaines associations membres comptent également dans leur programme de soutien des enfants et des jeunes bénéficiant d'une prise en charge par SOS Villages d'Enfants ayant subi une maltraitance préalablement au début de celle-ci.

Le soutien apporté inclut une thérapie et un accompagnement psychosocial, un soutien à l'éducation reposant sur diverses formations, une assistance juridique, la mise à disposition d'un capital de départ aux fins d'activités génératrices de revenus, une aide pour la location ou l'achat d'appartements et de maisons décentes, etc.

Sessions de prise de parole pour renforcer la sauvegarde de l'enfant au Mozambique

Durant les vagues épidémiques de covid-19, les enfants ne pouvaient pas interagir librement avec d'autres gens car les écoles étaient fermées et les autres espaces normalement disponibles pour jouer et passer du temps avec leurs amis étaient considérablement restreints. Les enfants des villages d'enfants SOS avaient reçu l'instruction de respecter tous les protocoles relatifs à la covid-19 pour les protéger de possibles infections au virus.

Durant ces temps difficiles, l'équipe régionale de sauvegarde de l'enfant a cherché à mettre en place des pratiques alternatives pour renforcer la participation des enfants à la sauvegarde de l'enfant. L'équipe s'est concentrée sur les bonnes pratiques locales des communautés dans lesquelles étaient implantés les programmes SOS. Au Mozambique, des rituels communautaires célébrés toutes les deux semaines amènent les responsables de la prise en charge SOS à passer du temps à sociabiliser autour de feux de camp où ils chantent et dansent et à l'occasion desquels ils abordent les difficultés rencontrées par la communauté.

L'équipe chargée de la sauvegarde de l'enfant au Mozambique a estimé qu'il s'agissait d'une plateforme appropriée pour y faire participer les enfants et leur donner l'occasion de communiquer leurs préoccupations en matière de sauvegarde. Les responsables de la prise en charge ont commencé à attribuer du temps à ces « sessions de prise de parole » durant lesquelles les enfants (généralement âgés de moins de 15 ans) peuvent formuler leurs préoccupations en matière de sauvegarde. Les thèmes discutés incluent les violences physiques (les passages à tabac, par exemple), les violences émotionnelles telles que le harcèlement ou encore la crainte de subir des violences à caractère sexuel. Les responsables de la prise en charge discutent des solutions à apporter aux préoccupations et aux autres problématiques qu'ils ont entendues, comme la mise en place de mesures éducatives et de pratiques axées sur l'enfant au sein du dispositif familial. Des plans d'action sont développés avec les enfants et les progrès sont évalués lors de la session suivante.

Les sessions de prise de parole des enfants constituent à la fois un canal de signalement et un mécanisme de réponse supplémentaires, parallèlement aux voies habituelles (boîtes de signalement, adresse électronique, ligne d'écoute ou accès à des membres de l'équipe locale chargée de la sauvegarde de l'enfant ou à d'autres adultes de confiance). La singularité de ces sessions de prise de parole réside dans l'environnement peu stressant dans lequel les enfants et la communauté peuvent aborder les problèmes.

Adopter des comportements sûrs : prévention et réaction aux violences entre pairs

Le projet Adopter des comportements sûrs se concentre sur les violences entre les enfants et les jeunes. Plus de la moitié des incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant signalés et confirmés dans des villages d'enfants SOS sont en lien avec de mauvais traitements infligés par un enfant ou un jeune à un pair. En 2021, 53 % de ces incidents ont pris la forme de violences physiques et 37 % se sont traduits par des actes de coercition et de violences à caractère sexuel. Cela illustre l'importance de faire des villages d'enfants SOS des environnements sûrs pour les enfants et les jeunes dans toutes circonstances, et pas uniquement lorsque les violences procèdent des adultes.

Le projet repose sur l'organisation de formations et d'ateliers dont l'objectif est d'apporter aux enfants et aux jeunes les compréhensions, les outils et des stratégies pratiques permettant de prévenir, de reconnaître et de dénoncer les violences entre pairs auxquelles ils pourraient être confrontés. Il vise également à soutenir les responsables de la prise en charge des enfants et des jeunes ainsi que d'autres professionnels à prévenir, reconnaître et apporter une réponse appropriée à cette forme de violences. Cela sous-entend d'apporter soin et attention aux enfants et jeunes ayant été à l'origine des comportements violents, et non uniquement à ceux qui les ont subis.

Ce projet cofinancé par l'Union européenne repose sur une formation mise en œuvre en Roumanie, en Italie, en Belgique, en France et en Espagne dont le contenu et la méthodologie ont été développés en 2021 et 2022. Des consultations avec des jeunes ont considérablement orienté le développement et la mise en œuvre des supports de formation. D'ici la fin de l'année, des formations et ateliers auront été mis en œuvre auprès de 572 professionnels et 455 enfants et jeunes dans des écoles, des centres communautaires, des

programmes sociaux et des programmes SOS et auront permis de discuter de quelle façon les adultes, les enfants et les jeunes peuvent prévenir les violences entre pairs et y apporter la réponse la plus appropriée.

Après sa mise à l'essai dans les cinq pays européens mentionnés, le projet sera déployé à d'autres pays d'Amérique latine, d'Afrique et du Moyen-Orient en 2023 et 2024.

Parler aux enfants de leurs droits en Jordanie

L'association SOS Villages d'Enfants Jordanie s'est employée à former les enfants aux procédures de sauvegarde de l'enfant et de signalement. Si les enfants recevaient déjà des informations élémentaires dans le cadre de leur formation générale, ils ont indiqué avoir besoin d'une formation dans un format plus interactif. Le conseiller national en matière de sauvegarde de l'enfant, en coordination avec les équipes chargées de la sauvegarde de l'enfant à l'échelle des programmes, a donc développé un livre d'histoires adaptées aux enfants visant à les aider à approfondir leur compréhension de leurs droits et des différentes stratégies dont ils disposent pour se protéger. Développé pour un public de 6 à 12 ans, le livre contient des histoires et des jeux expliquant comment signaler une maltraitance.

Les travailleurs sociaux et les équipes chargées de la sauvegarde de l'enfant à l'échelle locale ont été formés à se servir des histoires du livre et plus généralement de la narration comme méthodologie de sensibilisation. Après les sessions, les enfants ont déclaré avoir mieux compris leurs droits et ce que signifie la maltraitance. Ils ont ajouté qu'ils avaient toujours le droit d'être protégés et qu'ils devaient parler à quelqu'un s'ils se trouvaient dans des situations préoccupantes similaires à celles rencontrées par les personnages des histoires.

Renforcer la sauvegarde de l'enfant dans des environnements à haut risque

Le projet se concentre sur la consolidation du travail de sauvegarde de l'enfant réalisé dans les associations membres opérant dans des environnements à haut risque, en mettant tout particulièrement l'accent sur les activités de prévention et sur le renforcement de la gestion des incidents.

Certaines associations membres fonctionnent dans des contextes particulièrement tendus (législation nationale peu protectrice, autorités gouvernementales peu enclines à prendre leurs responsabilités en matière de protection des enfants et des jeunes risquant d'être blessés, prévalence élevée des violences communautaires, etc.). Parallèlement à cela, certaines associations membres mettent actuellement en œuvre l'approche de la sauvegarde de l'enfant définie par les politiques et procédures organisationnelles. De tels facteurs accentuent considérablement le profil de risque des associations membres et peuvent créer un contexte dans lequel des enfants et jeunes bénéficiant de la prise en charge de l'organisation ou soutenus par cette dernière sont victimes d'abus ou de négligence. Ce sont ces risques existants et potentiels procédant du travail de sauvegarde de l'enfant des associations membres que le projet s'emploie à résoudre.

Le projet a débuté en 2021 par une phase pilote conduite dans dix associations d'Afrique australe et orientale, d'Europe orientale, d'Asie centrale et du Moyen-Orient. Au début de l'année 2022, le projet s'est étendu à 15 associations supplémentaires en Asie, en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest et centrale.

Le projet inclut les activités essentielles suivantes :

- formation des membres du personnel conformément à leurs rôles et responsabilités spécifiques ;
- évaluation et identification des risques existants et potentiels en matière de sauvegarde de l'enfant ;
- élaboration et mise en œuvre d'actions d'atténuation des risques ;
- réalisation d'une analyse de la sauvegarde de l'enfant visant à vérifier la mise en œuvre des actions d'atténuation et à s'assurer du respect des exigences minimales en matière de sauvegarde de l'enfant. En fonction du contexte local, une telle analyse peut être intégrée à un audit plurifonctionnel mené par le bureau régional.

Approche multisectorielle de la sauvegarde de l'enfant en Grèce

SOS Villages d'Enfants Grèce s'est employée à former un solide réseau d'alliances avec un certain nombre d'autorités publiques, d'organisations et de professionnels du secteur public et privé afin de mettre en œuvre

une approche globale de l'évaluation des besoins des enfants et de créer des programmes axés sur leur intérêt supérieur. Dans le cadre de ce travail, l'organisation a contribué à l'élaboration du contenu et à la formulation d'une nouvelle législation nationale exigeant des instituts publics et des organisations non gouvernementales qu'ils entretiennent un dialogue transparent avec les agences publiques quant aux procédures et mesures protectrices qu'ils mettent en œuvre pour respecter les droits des enfants et aux réponses qu'ils apportent aux potentiels incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant.

SOS Villages d'Enfants Grèce a également pris part à la garantie européenne pour l'enfance, programme national qui l'a conduite à collaborer avec des partenaires majeurs tels que le ministère de la Santé, l'UNICEF et l'institut grec pour la santé des enfants afin d'offrir son expertise sur le groupe cible et d'orienter le processus de désinstitutionnalisation et de protection des enfants. Par ailleurs, SOS Villages d'Enfants Grèce a été l'une des six associations membres à participer au projet européen sur les pratiques orientées par le traumatisme, qui a nécessité une coopération étroite avec les autorités publiques et les institutions grecques.

Formations et évaluations de la sauvegarde de l'enfant au Bénin

Tous les ans, l'ensemble des membres du personnel de SOS Villages d'Enfants Bénin reçoivent une formation en matière de sauvegarde de l'enfant et réitèrent leur engagement vis-à-vis de la *Politique de protection de l'enfant* en la signant à nouveau. Les nouveaux employés, associés et partenaires sont invités à passer un test, qu'ils doivent valider avec un résultat minimum de 12/20 pour être autorisés à entrer en contact avec des enfants et des jeunes ; le test sera répété autant de fois que nécessaire pour obtenir un niveau satisfaisant de compréhension de la politique de sauvegarde de l'enfant et des documents afférents.

L'introduction de cette nouvelle évaluation en 2022 ne permet pas seulement de garantir que tous les nouveaux membres du personnel connaissent la politique de sauvegarde de l'enfant, mais vise également à identifier les thèmes méritant d'être renforcés. Le faible taux de réussite immédiate des candidats au test démontre son importance pour approfondir les connaissances en matière de sauvegarde de l'enfant.

Cette année, aucune des personnes ayant passé ce test n'a été impliquée dans un incident en matière de sauvegarde de l'enfant. Il convient par ailleurs de noter que les participants aux programmes, les membres du personnel et les associés évoluent désormais dans une culture plus marquée par la sauvegarde de l'enfant que les années précédentes.

Conclusions et recommandations

Le regain d'attention portée à la sauvegarde de l'enfant par les équipes dirigeantes et les membres du personnel de la fédération offre une occasion sans précédent de consolider ce thème à l'échelle organisationnelle. Pour cela, il est nécessaire de comprendre que la concrétisation des engagements pris passera par l'attribution de ressources suffisantes, une évolution de la dynamique organisationnelle, des adaptations de nos pratiques en matière de suivi des incidents signalés et la mise en place de mesures d'envergure vers une véritable prise de responsabilité.

La sauvegarde (celle de l'enfant, mais aussi la sauvegarde dans un sens plus inclusif) doit viser la transformation de la culture organisationnelle. Le respect des exigences minimales ne doit pas être considéré comme autre chose qu'un strict minimum. Dans le secteur du développement, la sauvegarde de l'enfant est souvent envisagée de façon trop étroite (voire, dans le pire des cas, considérée comme une menace). Certaines organisations, dont la nôtre, cherchent encore parfois leur principale motivation de décision et d'action dans leur réputation ou dans leur capacité à mettre en œuvre des programmes pour l'ensemble des participants, au lieu d'envisager les coûts humains et la souffrance générée par leurs lacunes en matière de sauvegarde de l'enfant.

Les projets que nous avons entrepris ces dernières années afin de renforcer la sauvegarde de l'enfant ont donné des résultats très prometteurs : à nous, désormais, de tirer parti de ces accomplissements en élargissant leur champ d'application et en accélérant leur mise en œuvre à l'échelle mondiale. Pour cela, certaines activités actuellement mises en place dans le cadre de projets doivent être intégrées aux activités essentielles, ce qui nécessite de disposer de mécanismes de budgétisation réactifs permettant l'attribution aux associations membres de financements durables et à la hauteur des difficultés qu'elles rencontrent à se conformer aux exigences minimales en matière de sauvegarde de l'enfant (telles que l'adoption d'une approche de gestion des risques dans leurs activités courantes et le recrutement d'un effectif de personnel approprié).

Mais la mesure la plus importante de notre travail de sauvegarde concerne l'expérience que font les enfants, les jeunes et les adultes des programmes auxquels ils participent. En matière de sauvegarde de l'enfant, cela implique de nous demander constamment et sous un angle critique si nos actions sont suffisantes pour protéger les enfants et les jeunes de la maltraitance et pour les préserver face aux risques de mauvais traitements.

Le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant demande expressément aux décideurs à tous les niveaux de la fédération d'inclure les actions suivantes dans leurs plans et stratégies.

Surveillance et responsabilité

1. Réaliser un suivi de la qualité des systèmes de sauvegarde dans leur globalité, et non en se concentrant uniquement sur le nombre d'incidents ainsi que sur les mesures adoptées dans le cadre d'une réaction immédiate.

1.1. Mettre l'accent sur les analyses indépendantes de la sauvegarde de l'enfant en 2023 pour améliorer le recueil de données qualitatives et orienter l'apprentissage et le développement de l'organisation.

- S'assurer que toutes les associations membres réalisent un audit de la sauvegarde de l'enfant dans au moins un site de programme tous les ans.
- S'assurer que tous les bureaux régionaux réalisent un audit de la sauvegarde de l'enfant dans au moins trois associations membres tous les ans.

1.2. Normaliser la gestion des informations liées à la sauvegarde.

- Rendre obligatoire le système de gestion des informations liées à la sauvegarde (dont le lancement devrait avoir lieu en 2024) pour toutes les activités des associations membres et

du Secrétariat général pour lesquelles l'utilisation d'un système national n'est pas obligatoire et qui n'ont pas développé le leur.

- Lorsqu'un autre système de gestion des informations est en place, exiger l'utilisation du système de gestion des informations liées à la sauvegarde dans la mesure nécessaire à la comptabilisation des données et à la production de rapports nationaux, régionaux et mondiaux.

2. Renforcer la responsabilité vis-à-vis des comportements répréhensibles.

En 2021, SOS Villages d'Enfants s'est employée à reconnaître ses manquements passés en matière de sauvegarde de l'enfant et à débiter la mise en œuvre d'un plan d'action visant à renforcer la sauvegarde au sein de la fédération. Le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant salue le regain d'attention et de visibilité ayant permis de mettre davantage en lumière ce travail capital.

Afin d'opérer de réels changements, les responsables hiérarchiques aux échelles locale, nationale, régionale et internationale doivent s'assurer que les membres du personnel jugés responsables d'incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant soient mis face à leurs responsabilités, et ce, indépendamment de leur poste.

- Développer un cadre formel de réaction à des types de comportements répréhensibles précis permettant de mettre les individus jugés responsables (ou les personnes les ayant rendus possibles) face à des conséquences proportionnées et appropriées.
- Surveiller la mise en œuvre cohérente de ce cadre.

3. Investir davantage d'attention, de temps et de ressources dans les pratiques de sauvegarde de l'enfant appliquées aux programmes dédiés aux jeunes, à l'éducation, à la santé, aux situations d'urgence et au renforcement de la famille.

Prévention, planification et gestion des risques

- 4. Garantir la mise en œuvre de minutieuses vérifications des références et des antécédents judiciaires de l'ensemble des membres du personnel, et non uniquement des professionnels travaillant au contact direct des enfants et des jeunes.**
- 5. S'assurer que l'ensemble des membres du personnel intervenant dans des services ne relevant pas de la prise en charge ont reçu une formation basique sur la sauvegarde de l'enfant, et que l'ensemble des professionnels de la prise en charge ont reçu une formation spécialisée en la matière (et notamment en matière de rétablissement suite à des traumatismes et de prise en charge orientée par le traumatisme).**
- 6. Passer en revue les descriptions de poste de tous les membres du personnel en apportant une attention particulière aux responsabilités en matière de sauvegarde de l'enfant.**
- 7. Améliorer la formation et le perfectionnement professionnel du personnel de prise en charge.**
- 8. Renforcer la formation sur la prévention et les réactions aux violences entre pairs (via le programme Adopter des comportements sûrs, par exemple).**
- 9. Inclure explicitement les jeunes à la sauvegarde de l'enfant.**

La sauvegarde de l'enfant doit être entendue dans son sens le plus large comme la responsabilité qui nous incombe de protéger les personnes définies comme étant des enfants, mais aussi les jeunes de 18 ans révolus ayant reçu le soutien d'un programme de l'organisation en étant enfants et qui en bénéficient encore à l'âge adulte. Rappelant notre devoir de protection des enfants et des jeunes, le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant demande expressément à la fédération de s'assurer que les jeunes de plus de 18 ans sont explicitement inclus et protégés par notre cadre de sauvegarde de l'enfant, et d'intégrer explicitement cette exigence dans la prochaine politique de sauvegarde de l'enfant.

10. Garantir dans toutes les associations membres le respect des exigences en matière de gestion des risques, notamment l'évaluation des risques et l'analyse du contexte de la protection de l'enfant.

- Dans la version actualisée de la politique de sauvegarde de l'enfant, donner explicitement force obligatoire aux exigences en matière de gestion des risques pour toutes les associations membres.

- Développer des efforts concertés pour garantir que les associations membres appliquent une approche cohérente de la gestion des risques.
- Développer des mécanismes internes visant à imposer le respect des exigences minimales.

11. Renforcer la participation des enfants et des jeunes aux mesures de sauvegarde, et particulièrement à l'évaluation des risques.

- Au sein des associations membres et du Secrétariat général, développer des mesures concertées pour prendre en compte les points de vue et suggestions des enfants et des jeunes quant au renforcement de la sauvegarde de l'enfant, et refléter ces contributions dans le prochain plan annuel.
- Renforcer la participation des enfants et des jeunes en les impliquant de façon cohérente dans l'identification des risques en matière de sauvegarde et l'élaboration d'actions d'atténuation.

12. Accentuer l'attention portée à la santé mentale des enfants, des jeunes et des adultes, notamment au rétablissement des traumatismes et à la prise en charge orientée par le traumatisme.

Les professionnels de la prise en charge peuvent se voir confier plusieurs enfants et jeunes ayant été exposés à divers traumatismes, complexes pour certains. Il est essentiel que les enfants et les jeunes de nos programmes reçoivent un soutien en matière de santé mentale, particulièrement s'ils ont subi des traumatismes ou ont été victimes d'incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant. Il est tout aussi fondamental que les professionnels de la prise en charge qui s'occupent d'eux possèdent une bonne compréhension de ce qu'est le traumatisme et de la façon dont celui-ci peut affecter un enfant ou un jeune.

Dans la mesure où les professionnels de la prise en charge peuvent eux-mêmes avoir été exposés à des traumatismes survenus dans le passé, qui affectent la façon dont ils créent des liens avec les enfants et les jeunes, le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant appelle à porter une attention toute particulière au rôle important de la santé mentale dans la création et le maintien d'un environnement sûr pour nos programmes.

Recrutement du personnel

13. Attribuer les ressources permettant un recrutement de personnel adéquat.

- Réaliser une analyse du personnel actuellement dédié à la sauvegarde de l'enfant et des besoins en la matière dans les associations membres et au niveau du Secrétariat général, notamment la proportion de postes à temps plein et à temps partiel occupés par les personnes de référence à l'échelle nationale.
- Assurer un financement à long terme inscrit dans le cadre des budgets principaux permettant de couvrir les besoins en matière de sauvegarde de l'enfant de toutes les associations membres.

14. Renforcer les capacités en matière d'enquêtes liées à la sauvegarde de l'enfant.

Le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant reconnaît l'importance de conduire des recherches de qualité afin d'asseoir sur un socle solide d'importantes décisions concernant les incidents relevant de la sauvegarde de l'enfant.

Au vu des ressources internes limitées du groupe mondial d'enquêteurs de la sauvegarde de l'enfant et du recours à des prestataires externes, le réseau mondial de sauvegarde de l'enfant perçoit la nécessité de renforcer cette composante, conformément à la recommandation de la Commission spéciale indépendante.

- Dédier des ressources destinées à renforcer le soutien apporté aux enquêteurs et à étoffer le groupe mondial d'enquêteurs internes.
- Rattacher aux membres du personnel remplissant la fonction d'enquêteur (en supplément des attributions de leur poste) une personne de remplacement pouvant assurer leurs tâches quotidiennes lorsqu'ils remplissent leur mission.

Si vous souhaitez signaler une situation préoccupante en matière de sauvegarde de l'enfant en lien avec les activités de SOS Villages d'Enfants, nous vous invitons à contacter la personne de référence en matière de sauvegarde pertinente à l'échelle nationale. Vous pouvez également vous mettre en relation avec la personne de référence en matière de sauvegarde à l'échelle régionale ou internationale, ou utiliser le système de signalement de SOS Villages d'Enfants International en cliquant [ici](#).

